

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . .	25.00
Pour les Ligueurs . . . . .	20.00
Etranger . . . . .	30.00
Pour les Ligueurs . . . . .	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux :

c/c 218.25, PARIS

## SOMMAIRE

A LA VEILLE DE LA CONFÉRENCE

### M. MUSSOLINI PARLE...

#### En Allemagne

Victor BASCH

UN NOUVEAU LIVRE D'O. LEHMANN-RUSSBULDT

### "LA RÉVOLUTION DE LA PAIX"

Suzanne COLLETTE

#### Un statut de la Radio-diffusion

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

Venez à notre réunion de février (v. p. 68)

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES,

## SERVICE DE PUBLICITE

### CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RÉCLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (55 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 32 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :  
250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne  
500 — 15 % — — soit 3 fr. 40 —  
1,000 — 35 % — — soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures de contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 49-49, chargé de toute la publicité de la revue.

A tout changement d'adresse, prière de joindre un franc pour les frais.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

## DE LONDRES EN ESPAGNE

Viâ Dieppe, Le Mans, Nantes, Bordeaux  
par le

### RAPIDE "MANCHE-OCEAN"

CORRESPONDANCE DU BATEAU  
NEWHAVEN-DIEPPE

Voitures directes et Couchettes  
toutes classes  
de Dieppe à Bordeaux  
Voiture-Buffer

Pour tous renseignements, s'adresser aux Gares  
des Chemins de Fer de l'Etat

## BANQUE DES COOPERATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social 31, rue de Provence, Paris (4<sup>e</sup>)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ;  
29, boulevard du Temple ; 29, boulevard Bourdon ;  
à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry, Douai,  
Limoges, Lyon, Nancy, Rouen, plus de 4.800 caisses correspondantes.

TAUX DES INTERETS :

A vue (disponible immédiatement) 3,50 % — A un an, 5 %  
A 2 ans, 5,25 % — A 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de chèques 3 %.

TOUTES OPERATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une  
des agences.

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Paul CHAUVET : *Sept essais de littérature anglaise* (Figuière, 1931). — Ces études de critique impressionniste concernent Edgard Poe, James Thomson, Oscar Wilde, Mattieu Arnold, Tennyson, Elisabeth Browning, Robert Browning. L'auteur, familier avec les œuvres qu'il étudie, fait preuve d'une grande sensibilité poétique et commente avec agrément ces grands écrivains de la période victorienne. — R. P.

Louis LE LEU : *L'organisation sociale* (Ed. Vallot, 1931). — Recueil de conférences dans lesquelles l'auteur, se réclamant de la philosophie de Saint-Yves-d'Alveydre, préconise un remaniement de notre régime politique qui serait basé sur l'organisation corporative et sur les Etats généraux. — R. P.

Maurice PRIVAT : *Pierre Laval*. — On prétend que Maurice Privat est « rose » ; il ne l'est en tout cas pas pour les Présidents du Conseil successifs. Après le panegyrique d'André Tardieu, voici celui de Pierre Laval. Nous pensons que, de nos jours, il convient de remplacer le vers : *La critique est aisée et l'art est difficile* par celui-ci : *La louange est aisée et l'art est difficile !*

Un livre qui n'ajoute rien à la « gloire » de M. Pierre Laval. Pas plus qu'à celle de M. Privat. Je le lis au lendemain des élections cantonales et je trouve, en dernière page, le jugement suivant en ce qui concerne les affaires d'Alsace : *Pierre Laval est parvenu à éteindre les mécontentements. L'autonomisme n'est plus qu'un souvenir.* Or, les journaux, même les plus lavalistes, informent que la majorité du Conseil général du Bas-Rhin vient de passer aux autonomistes !

Voilà la mesure des succès de M. Pierre Laval, nouveau Pyrrhus, dont la modestie doit souffrir des hyperboles d'un historiographe fécond et imaginaire. — J. K.

*L'Europe Nouvelle*, (73 bis, quai d'Orsay), édite une petite brochure à 80 centimes qui répond à la question : *Comment et pourquoi désarmer ?* Elle y répond avec clarté et pertinence ; les buts essentiels y sont et tous les arguments qui portent. Nous ne saurions trop vivement recommander ce précieux instrument de propagande.

## UNE FORTUNE ?

dans les 25 millions de lots non réclamés du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, etc., publiés avec tous les tirages (Lots et Pairs) chaque dimanche. Abonnement 1 an, 15 francs. JOURNAL TIRAGES FINANCIERS, n° 6, Faubourg Montmartre - PARIS

## ALBERT AËLION

CONSEIL JURIDIQUE  
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE  
MEMBRE DE L'ACADEMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL  
POURSUITES ET DEFENSES DEVANT TOUS TRIBUNAUX  
Téléph. PROV. 41-72 3, rue Cadet - PARIS (9<sup>e</sup>)

## ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES

Edouard SCHNEEBERG

43, Rue de la Victoire PARIS (9<sup>e</sup>)

Téléphone : Trinité 38-56 et la suite

Service de Nuit

## MARBRERIE - GRANITS

52, Boul. Edgard-Quinet (14<sup>e</sup>) - Danton 64-51 ;  
43, Boul. Ménilmontant (11<sup>e</sup>) - Roquette 39-21 ;  
4, Avenue du Cimetière à Pantin - Combat 06-22 ;  
Thiais, en face du cimetière Choisy-le-Roi 384.

Toutes formalités pour inhumations, cérémonies, incinérations, exhumations, achats de terrain dans tous les cimetières. — Caveaux provisoires.

Tarif officiel de l'Administration à la disposition des familles.

# LIBRES OPINIONS

A LA VEILLE DE LA CONFÉRENCE

## M. MUSSOLINI PARLE...<sup>(1)</sup>

« Ceux qui ont le destin de guider une révolution sont comparables aux généraux dont la tâche est de guider la guerre. Guerre et révolution sont deux termes qui vont souvent ensemble : tantôt, c'est la guerre qui amène la révolution ; tantôt, c'est la révolution qui aboutit à la guerre. Même ressemblance dans la stratégie des deux mouvements : dans la guerre comme dans la révolution, on ne va pas toujours à l'attaque. Il faut savoir parfois opérer une retraite plus ou moins stratégique ; il faut quelquefois piétiner longuement sur les positions acquises. Mais le but est toujours le même : l'empire. »

(Benito MUSSOLINI, discours du 25 juin 1925.) (2)

### L'Italie en état permanent de guerre

« Je considère que la nation italienne est dans un état permanent de guerre. J'ai dit et je répète que les cinq ou six années à venir seront décisives pour la destinée de notre peuple. Elles seront décisives parce que la lutte internationale est déchaînée et le sera toujours davantage.

« Et nous qui sommes arrivés tard sur la scène du monde, nous ne pouvons pas dissiper notre énergie. » (11 décembre 1925.)

### La paix à l'ombre des épées (3)

« J'ai été à Locarno et j'y retournerai. Mais, tandis que des paroles de paix luisent à l'horizon, je dois constater que les cieus se peuplent d'avions prodigieux et que de nouvelles unités de guerre descendent en mer.

« Alors, je réfléchis et je dis : « Comme le paradis de l'Islam, notre paix la plus sûre est à l'ombre de nos épées. » (29 janvier 1926.)

### Entre 1935 et 1940

« L'Italie fasciste a le devoir fondamental, précis, de préparer toutes ses forces armées, sur terre, en mer, dans l'air. Nous devons être en mesure, à un moment donné, de mobiliser cinq millions d'hommes et de les armer. Nous devons renforcer notre flotte et nos avions doivent être si nombreux

\* Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

(1) On sait que M. Mussolini a fait connaître son intention de prendre part à la Conférence du désarmement qui va s'ouvrir à Genève le 2 février. A cette occasion, nous avons cru intéressant de reproduire ici quelques déclarations particulièrement bellicistes, choisis dans les discours du maître actuel de l'Italie. — Voir, d'autre part, sur le militarisme fasciste, l'article de notre président, M. Victor BASCH : *Les menées bellicistes*, Cahiers 1928, p. 27, celui de notre collègue italien M. Alceste de AMBRIS : *Le Fascisme et les menaces de guerre*, Cahiers 1930, p. 414, et le livre du président de la Ligue Italienne, Luigi CAMPOLONGHI : *Avec l'Italie ? Oui. Avec le Fascisme ? Non.* (Prix : 8 francs dans nos bureaux.)

(2) Les textes que nous citons sont extraits du recueil officiel des discours de M. Benito Mussolini.

(3) Pendant et après la Conférence de Locarno, les politiciens et les journalistes fascistes se sont appliqués à ridiculiser l'œuvre de paix et la tentative

et si puissants que la rumeur de leurs machines doit étouffer toute autre rumeur et que leurs ailes doivent voiler le soleil.

« Alors, au moment donné, entre 1935 et 1940, quand l'histoire de l'Europe parviendra à son point critique, nous pourrions faire écouter notre voix et voir enfin nos droits reconnus.

« Cette préparation demande encore quelques années. » (26 mai 1927.)

### Après le Pacte Kellogg (4)

« Nous avons signé le Pacte Kellogg que je définis sublime, si sublime qu'on pourrait le dire transcendant. S'il y avait d'autres pactes en vue, nous nous empresserions de les signer. Mais au-dessus, au-dessous et à côté de ces pactes est la réalité que nous ne devons pas ignorer, si nous ne voulons pas commettre un crime de lèse-nation.

« Cette réalité est la suivante : le monde entier arme. Les journaux signalent, chaque jour, la construction de sous-marins, de croiseurs et d'autres instruments pacifiques de guerre. Vous avez certainement suivi les discussions des Parlements des autres pays. Il en résulte que le nombre des canons et des baïonnettes augmente tous les jours.

d'amener la France et l'Allemagne à une collaboration confiante.

M. Bottai, ministre des corporations, s'exprimait de la façon suivante :

« Personne n'ose mettre le doigt sur la plaie : une entente européenne est très éloignée et presque impossible. La meilleure directive est de penser soi-même à ses propres intérêts, en nouant des amitiés et éventuellement des alliances avec des peuples avec lesquels il est probable qu'un jour nous devons marcher. Nous sommes sûrs que notre gouvernement est de cet avis, ce qui est prouvé par la relative indifférence avec laquelle il suit les travaux de Locarno. M. Mussolini a voulu passer quelques jours dans le Canavese où nos soldats se préparent et non dans le Tessin où l'on perd son temps. » (*Critica Fascista*, du 15 oct. 1925.)

(4) La signature du pacte Kellogg fournit une occasion à la presse fasciste pour exprimer à nouveau sa méfiance à l'égard des moyens pacifistes et sa foi dans la force.

« Il ne faut pas avoir d'illusions sur l'état politique de l'Europe. Lorsque l'orage approche, tout le monde parle de tranquillité et de paix comme s'il était mû par un profond besoin de l'esprit. Nous ne voulons pas troubler l'équilibre européen, mais nous devons être prêts. Aucun de vous ne s'étonnera, et personne ne devra s'étonner, si je demande un nouvel effort à la nation, quand la convalescence sera achevée, afin de mettre au point toutes les forces de mer, de terre et de l'air. » (8 décembre 1928.)

#### Les canons sont plus beaux que les discours (5)

« Rien de plus insultant pour la fierté du peuple italien que les suppositions émises à propos de notre récent programme naval et d'après lesquelles il ne sera pas réalisé. Je réaffirme ici que ce programme sera réalisé tonne par tonne, que les vingt-neuf unités du nouveau programme seront mises à flot. Car la volonté de l'Italie n'est pas seulement de fer: elle est mathématique.

« Vous verrez, ici demain matin, une imposante revue de l'armée. C'est moi qui l'ai voulue. Car les paroles sont une très belle chose; mais les fusils,

Le *Popolo d'Italia*, organe de M. Mussolini, se fit l'interprète de l'opinion fasciste, en écrivant le jour même de la signature du pacte, le 27 août 1928 :

« La France, l'Angleterre et les Etats-Unis peuvent parler de la guerre avec horreur. Celle-ci, en effet, changerait l'actuel « statu-quo ». Mais nous, nous avons de grandes difficultés à respirer et c'est la raison pour laquelle nous sommes forcés de voir, dans chaque ligue, dans chaque manœuvre de ceux qui ont tout et ne veulent rien donner aux autres, un comité d'assurance qui fonctionne aux frais des peuples qui réclament leur place dans le monde. Par voie de conséquence, le 27 août ne peut pas être pour nous un jour de fête. » (27 août 1928.)

(5) L'appel aux armes revient systématiquement dans la littérature et dans l'éloquence fascistes. On n'en finirait plus, si l'on voulait tout citer. Aussi, nous bornerons-nous à quelques exemples :

M. Augusto Turati, secrétaire du Parti fasciste, parlant le 14 mai 1928 aux officiers de la garnison de Parme, déclare :

« Chacun de vous sait que l'heure merveilleuse viendra certainement où l'armée grande et magnifique, l'armée victorieuse, chargée de gloire et d'espoirs, reprendra sa marche en avant, pour la gloire du Roi, pour la victoire du « Duce » et pour la grandeur de l'Italie. »

M. Italo Balbo, ministre de l'Air, déclare dans un discours à Gênes (23 mars 1930) :

« A vous, héritiers de la grande race ligurienne, la tâche d'être à la hauteur de la grande heure qui passe. C'est à vous de donner des enfants, des armes, des canons, des navires, des avions à la patrie et de faire bonne garde, non seulement sur la mer qui est vôtre, mais aussi vers la frontière qui vous est confiée et de laquelle ne cessent de nous arriver de sourds grondements de courroux. »

Voir aussi, dans les *Cahiers* de 1931, p. 657, les excitations bellicistes du général Teruzzi,

les mitrailleuses, les navires, les avions et les canons sont des choses encore plus belles! Demain matin, devant le spectacle des forces armées, tout le monde verra le visage ferme et guerrier de l'Italie fasciste. » (17 mai 1930.)

« Je répète que, tant qu'il y aura des canons, ils seront plus beaux que les belles paroles, trop souvent vaines. Hier comme aujourd'hui, le prestige des nations est déterminé d'une façon presque absolue par leurs gloires militaires, par leur puissance armée.

« La Péninsule est aujourd'hui un immense champ de manœuvre où des millions d'hommes s'entraînent silencieusement sur terre, sur mer dans le ciel, dans les écoles, dans les stades, dans les églises, pour le grand sacrifice de la vie, pour la régénération de la race, pour l'éternité latine, pour la grande bataille qui aura lieu demain, ou jamais.

« On entend une sourde rumeur, semblable à une immense légion en marche, sous le symbole du faisceau, vers un plus grand lendemain.

« Personne ne peut l'arrêter. Personne ne l'arrêtera! » (28 octobre 1930.)

#### La course aux armements

« Je serai très heureux si, demain, nos finances me permettent d'augmenter le nombre de nos divisions. » (9 mars 1926.)

« Il est exact que les dépenses militaires, qui étaient avant la guerre de 650 millions, sont passées à 5 milliards et que, depuis 1922, elles ont augmenté de 2 milliards. » (18 décembre 1930.)

« Non seulement l'Italie maintient intégralement son droit de parité navale avec la France, mais encore elle revendique idéalement ses droits vis-à-vis de la puissance navale la plus forte du monde.

« C'est uniquement à cause de ses modestes possibilités économiques et financières que l'Italie renonce à soutenir son droit à la parité navale avec l'Angleterre. » (14 janvier 1930.)

BENITO MUSSOLINI.

LISEZ ET FAITES LIRE

## Avec l'Italie ? - Oui ! Avec le Fascisme ? - Non !

par Luigi CAMPOLONGHI  
Président de la Ligue Italienne

Un volume : 8 francs

En vente dans les bureaux de la Ligue des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris-XIV<sup>e</sup> (C. C. 218-25, Paris).

(30 % de réduction aux Sections)

# EN ALLEMAGNE

Par Victor BASCH, président de la Ligue

*Nous reproduisons ci-après deux articles que notre Président, M. Victor BASCH, a publiés dans la Volonté : la reproduction du second a valu — on le sait — à l'hebdomadaire pacifiste allemand Das andere Deutschland une suspension d'un mois.*

*Tous nos journaux, sauf un, ont exprimé leur étonnement de cette interdiction, la Volonté étant connue, en Allemagne, comme énergiquement attachée à la cause du rapprochement franco-allemand et notre Président n'ayant pas la réputation d'un chauvin belliciste.*

*Le seul journal qui ait hautement approuvé le geste du Général Grœner est — ai-je besoin de le dire? — l'Ami du Peuple. Pacifiste convaincu, aveuglément philo-germain, j'ai essayé d'inoculer le virus pacifiste à l'Allemagne : le général Grœner a mille fois bien fait d'en préserver son pays.*

*Nous avons toujours soutenu que nationalistes français et nationalistes allemands s'entendaient comme larrons en foire : en voici une preuve éclatante. Il y a, cependant, une différence entre M. Coty et Hitler : c'est que M. Coty, en dépit de tous ses millions, n'a pas réussi à se faire élire au Sénat et que pas un membre du Parlement n'ose se proclamer cotyiste, tandis que le Reichstag compte 147 Hitleriens. — N.D.L.R.*

## I. - Les tristesses de M. Grœner

Le ministre de la Guerre et de l'Intérieur du Reich, en proie à la plus noire mélancolie, a éprouvé le besoin de s'épancher dans le sein de l'*Allgemeine Deutsche Zeitung*, l'organe officiel de l'industrie lourde, résolument hostile au chancelier Brüning.

M. Grœner est triste. Il a, sans doute, ce général républicain, remporté une éclatante victoire en faisant condamner, contre toute justice, Karl von Ossietzky et M. Kreiser. Mais cela ne lui suffit pas. Il se sent démuné. Démuni contre qui? Contre les hommes qui, convaincus que seul le désarmement simultané et contrôlé est capable d'instaurer la paix, qui demandent ce désarmement pour tous les Etats, vainqueurs et vaincus, tentent de s'opposer à tout accroissement, ouvert ou camouflé, des forces militaires, navales et aériennes de l'Allemagne. C'est contre ces « soi-disant pacifistes », dont les plus notoires sont le professeur Förster, Carl Mertens, von Schönaich, Lehmann-Russbüldt et Kreiser, que le général Grœner va demander des armes nouvelles. Il se propose d'aggraver, par décret, les dispositions déjà draconiennes de la loi de haute trahison et espère ainsi obtenir, avant et pendant la Conférence du désarmement, le silence total de tous ceux qui s'efforcent d'empêcher les millions de marks du budget militaire de danser en rond. Et pour faire avaler cela à l'opinion moyenne allemande, tout de même attachée quelque peu à la liberté de la presse, il essaie, par une manœuvre abjecte, de jeter le soupçon de vénalité sur les militants pacifistes dont j'ai rappelé plus haut les noms.

Manœuvre abjecte quand on connaît les admirables militants contre lesquels elle est dirigée. Voici le professeur Förster dont les œuvres de pédagogie, de morale et de sociologie sont répandues à travers le monde, qui, autour de sa chaire de Munich, tant que la Bavière n'était pas en proie à la folie, avait rassemblé un peuple d'étudiants enthousiastes, qui, dans cette Allemagne affolée par

le malheur, avait fait preuve du plus haut courage civique, dont la conscience est du pur cristal et auquel un médiocre général politicien se permet d'adresser la plus insultante des accusations! Sans doute, on peut discuter la tactique de M. Förster. On peut estimer que son intransigeant idéalisme plane trop au-dessus de la misérable réalité au milieu de laquelle se débattent les peuples et les hommes. On peut opposer à la conviction dont il est pénétré que l'Allemagne ne ressurgira qu'à la condition de faire pénitence devant le monde que jamais peuple n'a avoué les torts qu'il a pu avoir. On peut lui faire entendre que, malheureusement, ce lien que Kant avait voulu créer entre la politique et la morale ne s'est pas noué. On peut dire cela et bien d'autres choses. Mais oser faire peser sur cette âme toute de noble ingénuité le soupçon de vénalité, voilà qui est proprement infamant pour celui qui l'a émis.

Me donnerai-je le ridicule de défendre contre ce même soupçon le général von Schönaich qui a si lumineusement révélé le chemin qui l'a conduit du militarisme au pacifisme et qui répand sa généreuse éloquence à travers toute l'Allemagne; Lehmann-Russbüldt, ce géant débonnaire, qui, lui, a commencé son travail pendant la guerre même; qui, dès lors, avait lutté contre la folie annexionniste dont l'illusion avait égaré tous les hommes politiques de l'Allemagne, y compris Stresemann; qui, dans un livre traduit dans toutes les langues et qu'il faudrait mettre entre les mains de tous les électeurs français : *L'Internationale sanglante des industries de guerre*, a dénoncé la criminelle collusion entre les mercantis des armements et qui enfin, dans un volume récent : *La Révolution de la paix*, a dressé un plan contre cette guerre laquelle, si on ne déclenche pas contre elle une offensive scientifique-ment organisée, éclatera infailliblement.

C'est contre ces paladins, honneur et parure de l'Allemagne, que le général Grœner demande des lois nouvelles et c'est eux, qu'en attendant celles-ci, il couvre de boue.

Des lois nouvelles contre la haute trahison, Monsieur le général? Si vous commenciez par appliquer les lois dont vous disposez contre les misérables qui, eux, trahissent vraiment leur patrie, qui, eux, proclament ouvertement leur ferme intention de renverser le gouvernement par la force, de ruiner l'Etat, de détruire le régime que l'Allemagne s'est librement donné et qui, de par ces menaces de bouleversements, créent dans le monde entier de telles inquiétudes que toute confiance dans l'avenir proche du Reich s'est évanoui et que la banqueroute est aux portes de Berlin.

Ces misérables constituent proprement une bande d'assassins dont les forfaits, bien que criant au ciel, restent impunis. Pas un jour sans un assassinat. Pas un jour sans qu'un tribunal n'absolve les assassins. Et il y a mieux. Une conspiration a été découverte en Hesse. Un plan de bouleversement total du Reich a été saisi, plan dont l'enfantine stupidité le dispute à la férocité. Les nationaux-socialistes s'empareront militairement du pays: toute résistance punie de mort. Dans l'espace de vingt-quatre heures toutes les armes devront être livrées: tout refus puni de mort. Tous les vivres devront être immédiatement livrés au nouveau gouvernement: toute vente et tout troc punis de mort. Ce plan avait été rédigé par un M. Best. Ce conspirateur, ce traître, a, sans doute, été arrêté et le tribunal d'Empire s'apprête à brandir contre lui les foudres qui viennent de frapper Karl von Ossietzky et Kreiser. Allons donc! M. Best est

tranquillement demeuré dans sa Hesse, il continue à faire partie de la Diète, et il vient d'être nommé juge au tribunal d'Etat de ce pays!

Honte, dérision, lâcheté! Sans doute, M. Brüning vient de prononcer un discours dans lequel il affirme la décision du gouvernement de résister à la vague montante du national-socialisme. Mais que de circonlocutions, de précautions, de ménagements! On dirait que les gouvernants de l'Allemagne, appréhendant la montée fatale au pouvoir de la bande, se gardent de couper tous les ponts entre eux et elle. Ah! ce n'est pas ainsi qu'il faudrait parler à ces Mussolini du ruisseau Ou du moins il ne faudrait pas parler, il faudrait agir.

S'il y avait un homme, un seul homme, un vrai homme parmi les gouvernants de l'Allemagne, voici ce qu'il ferait. Il arrêterait Adolf Hitler et ses lieutenants. Il fermerait le *Braune Haus*, ce Fort Chabrol de Munich. Et ces deux gestes si simples accomplis, l'Allemagne serait sauvée. L'Europe et les Etats-Unis reprendraient confiance dans son destin. Ses créanciers lui consentiraient des accommodements. La Conférence de désarmement s'ouvrirait sous d'heureux auspices. Le monde respirerait.

Une homme, il ne faudrait qu'un homme, ayant du vrai courage. Un tel homme existe-t-il en Allemagne? Un tel homme, en mêmes circonstances étant données, existerait-il en France?

(13 décembre 1931.)

## II - France et Allemagne

Le distingué correspondant de la *Volonté* de Berlin a, dans sa dernière « Lettre » relaté — très fidèlement, nous en sommes sûrs — la réaction qu'ont suscitée, dans les « milieux autorisés » de Berlin, mes deux derniers articles. Qu'il me soit permis de répondre, non pas à M. G. Santoro, dont la correspondance a été toute objective, mais à ces « milieux autorisés » dont il a été le porte-parole.

Je n'aurais pas compris que ce sont les « soi-disant » pacifistes qui, de par leurs accusations mensongères, viennent incessamment troubler les relations franco-allemandes. Je n'aurais pas tenu compte du fait que le désarmement de l'Allemagne est accompli, et que *quittus* lui a été donné par le maréchal Foch et par M. Tardieu eux-mêmes. Je n'aurais pas eu assez de pénétration pour entrevoir que, quand il s'agit de haute trahison, il n'est pas besoin, pour qu'il y ait condamnation, qu'un acte ait été perpétré, mais que l'intention suffit pour justifier un verdict comme celui qu'ont rendu les juges de Leipzig dans le procès von Ossietzky-Kreiser. Je n'aurais pas enfin senti que l'inculpation de « calomnie d'Etat » n'existe que grâce à ce traité de Versailles qui a asservi l'Allemagne.

Réponse.

Est-il rien de plus attristant que le premier des griefs que m'adressent les « milieux autorisés » d'Allemagne? Est-il rien qui révèle d'une façon plus éclatante ce manque de psychologie qui, de tout temps, a caractérisé la politique allemande et qui a été le principal facteur de l'universelle désaf-

fection qu'a témoignée le monde, pendant la guerre, à cette Allemagne qui avait tant de titres à son admiration? Ce seraient les pacifistes allemands, l'héroïque équipe des Fœrster, des Küster, des Lehmann-Russbüldt, des rédacteurs de la *Weltbühne* et du *Tagebuch* qui troubleraient les relations franco-allemandes? Comment espérer s'entendre avec des « milieux autorisés » dont les yeux sont aveugles et les oreilles sourdes? Une nouvelle fois, nous nous demandons si les hommes chargés de la direction des affaires allemandes ne sont pas frappés de folie.

C'est à eux qu'il faut demander s'ils ne lisent pas les journaux français, les journaux anglais, les journaux américains, les journaux, non pas nationaux-socialistes, mais les journaux de gauche dont la « plate-forme » est le rapprochement franco-allemand! Ah! s'ils avaient pu assister, ces « milieux autorisés », à l'admirable réunion de la salle Japy, où, d'un élan irrésistible et magnifique, dix mille citoyens se sont dressés lorsque, sur l'estrade, ont paru Grassmann, le délégué des socialistes et des syndicats ouvriers, et le professeur Quidde, le représentant du cartel allemand de la paix, et les ont salués d'une interminable ovation! Ce sont eux, monsieur le général Grœner, et non pas, comme vous affectez de le croire, les dirigeants de la Reichswehr, les journaux à la solde des Krupp et des Thyssen, les juges de Leipzig, si sévères aux pacifistes et si indulgents aux crimes des nationaux-socialistes, qui maintiennent le contact entre

la France et l'Allemagne, qui empêchent les Français, assoiffés de paix et altérés de réconciliation, de désespérer. Ce qui trouble les relations franco-allemandes, ce qui les empoisonne et ce qui les pourrit, ce sont ces nazis, c'est, plus encore que les millions d'affamés votant pour eux dans l'espoir insensé de voir diminuer leur détresse, la lâche indulgence, à l'égard de ces bandes d'assassins, de l'immense majorité des tribunaux allemands, de l'opinion publique bourgeoise, des ministres, et du respecté chef d'Etat lui-même qui a reçu l'Aventurier et qui a mis sa main dans sa main rouge de tant de taches sanglantes.

Le désarmement de l'Allemagne est accompli et *quibus* lui a été donné? Ah! monsieur le général Grœner, en émettant cette affirmation, vous nous appelez sur un terrain que nous, pacifistes français, nous évitons, et que nous avons peut-être le tort d'éviter. Oui, l'armée allemande ne compte que cent mille hommes et n'a ni canons lourds ni tanks ni avions de guerre. Mais vous savez bien vous-même, vous savez mieux que nous, combien peu clair et surtout peu distinct est le concept de désarmement. Vous savez mieux que nous comment il est possible de faire fabriquer par d'autres Etats des engins interdits, et nous, qui n'ignorons pas les interpellations faites au Parlement de Hollande, nous le savions sans que les pacifistes allemands aient eu besoin de nous l'apprendre. Vous savez mieux que nous comment on camoufle un budget militaire, mieux que nous qui cependant ne l'ignorons pas, puisque le nôtre, comme tous les budgets militaires est camouflé aussi.

Nous comprenons, sans doute, que, garrottés par le traité qui a sanctionné votre défaite, vous essayiez, tel Samson, de vous débarrasser de vos liens. Et je crois, en vérité, que si, par infortune, nous avions été placés dans la même situation, nous aurions eu recours aux mêmes subterfuges. Mais ne nous croyez pas assez ingénus pour ajouter foi à vos dénégations et pour méconnaître que, si jamais l'immonde, l'abjecte, l'exécration, la criminelle guerre devait éclater de nouveau, ce ne serait pas la nation en apparence la mieux armée, la plus riche en canons lourds, en tanks, en « cuirassés bétonnés enfoncés dans la terre », mais bien la nation en apparence la plus désarmée, mais dont quelque savant aurait créé, dans un laboratoire, de tous ignorés, de nouveaux gaz plus assassins que ceux connus jusqu'ici, qui l'emporterait.

Ce ne sont pas des faits accomplis, mais des intentions que poursuivrait et châtierait le tribunal d'Empire? Thèse contre laquelle se rebelle tout ce qui est nous esprit de justice. Comment oser discerner l'intention qui fait agir? Nous sommes, quant à nous, aussi sûrs qu'on peut l'être, que les mobiles auxquels obéissent les pacifistes allemands, en révélant ce qu'ils estiment contraire aux intérêts de la paix du monde et en même temps à ceux de leur patrie, sont d'une pureté et d'une noblesse absolues. Juger, non pas des actes exécutés ou ayant reçu un commencement d'exécution, mais des intentions, c'est adopter ouvertement les méthodes à jamais exécrées de l'Inquisition.

Le délit de « calomnie d'Etat » serait justifié

par les iniquités du Traité de Versailles et ne vaudrait que pour l'Allemagne? Aucun traité, quelque draconniennes qu'en soient les clauses, ne peut justifier la condamnation de délits comme ceux qu'a évoqués le tribunal d'Empire et pour lesquels M. Grœner demande des armes encore plus sévères que celles que lui fournit l'actuel Code allemand. Nous sommes de ceux qui, des premiers, ont proclamé que tôt ou tard s'imposerait l'ajustement des traités de 1919, et qui avons demandé que, dès maintenant, notre gouvernement, notre Parlement, les partis politiques et les grandes associations démocratiques étudiassent un problème qui ne pourra pas ne pas se poser. Mais nous sommes convaincus profondément que des initiatives comme celles que vient de prendre le général Grœner retardent indéfiniment le jour où ce problème si difficile et si délicat pourra être évoqué avec des chances de recevoir une solution équitable.

Puisse le général Grœner comprendre que ce dont son pays souffre le plus, et au point de vue matériel et au point de vue moral, c'est de la méfiance qu'il inspire même aux nations et aux hommes les mieux disposés pour lui! Puisse-t-il se rendre compte que des condamnations comme celles qu'a prononcées le tribunal d'Empire et des aggravations de loi de Haute Trahison comme celles que médite le général ne servent qu'à accroître et à intensifier cette méfiance, et que c'est lui, et non pas les pacifistes allemands qui plantent le poignard dans le dos de sa patrie martyrisée.

Noël! Noël! clament, le jour où j'écris cet article, les peuples et les hommes, célébrant, ceux qui croient et ceux qui ne croient pas, la naissance de Celui qui était venu pour apporter à l'humanité souffrante la bonne Nouvelle. Le monde aujourd'hui, veuf de foi, a besoin qu'un nouveau Christ, fils de Dieu parce que fils de l'homme, vienne apporter un nouveau Message — non, le même Message : le Message de l'amour remplaçant la haine, de la Paix se substituant à la guerre.

Qui d'entre les nations assumera la tâche merveilleuse? Si ce pouvait être l'Allemagne, si, au lieu de préparer des discordes nouvelles elle pouvait donner des gages à la concorde et emplir les âmes, angoissées devant les menaces de demain, d'une espérance, ne croyez-vous pas, général Grœner, que cela vaudrait mieux que de forger des lois nouvelles contre vos pacifistes qui, chrétiens, juifs, ou mécréants, sont tous fils de Jésus pacificateur?

(27 décembre 1931.)

VICTOR BASCH.

VIENT DE PARAITRE

**INDUSTRIES DE GUERRE**

et

**INDUSTRIES DE PAIX**

par Francis DELAISI

Une brochure : 2 francs

(30 % de réduction aux Sections)

UN NOUVEAU LIVRE D'O. LEHMANN-RUSSBÜLDT

# “LA RÉVOLUTION DE LA PAIX”

Par Suzanne COLLETTE, membre du Comité Central

Notre collègue de la Ligue allemande, M. Lehmann-Russbüldt, qui, avec un héroïsme tranquille, a voué sa vie à la cause de la Paix, vient de dédier « aux femmes et aux enfants du monde entier » une nouvelle profession de foi pacifiste (*Die Revolution des Friedens*, E. Laubsche-Verlagsbuchhandlung, Berlin W. 30).

La ferveur du croyant s'y allie à un sens averti des réalités.

M. Lehmann-Russbüldt sait bien que nous n'avons pas encore gagné la Paix. Depuis 1914, et malgré l'horrible bilan de 1914, la Guerre a trouvé dans les progrès de la technique militaire, dans l'esprit de lucre de « l'Internationale sanglante des armements » et surtout dans l'aveuglement des peuples, un aliment sans cesse renouvelé.

Loin de se décourager, il s'est penché plus attentivement sur les problèmes complexes de la guerre et de la paix.

Il en est arrivé à cette conclusion que faire passer dans la réalité des institutions nationales et internationales les principes inscrits dans le Pacte de la Société des Nations et dans le Pacte Kellogg, c'est, à proprement parler, accomplir une révolution : la Révolution de la Paix.

Il faut que l'Humanité se résolve à la faire. C'est pour elle une question de vie ou de mort.

La Révolution de la Paix pourra coïncider avec la révolution sociale : elle ne se confond pas nécessairement avec elle. Elle en est plutôt la condition.

Mais pour réussir il lui faut une organisation préalable, une méthode d'action : une technique.

\* \* \*

Comme celle de la guerre, la technique de la Paix comporte, tout d'abord, une connaissance exacte des forces adverses et de la position à emporter.

Aussi, M. Lehmann-Russbüldt examine-t-il en premier lieu les causes multiples et conjuguées qui engendrent les guerres. Là où le socialisme ramène à une seule cause initiale, le capitalisme exploiteur, les conflits entre les peuples, il voit, quant à lui, à côté des causes économiques, d'autres facteurs permanents de guerre.

Il y a, tout d'abord, les données psychologiques de la nature humaine : cet instinct de conservation, inhérent à chacun de nous, fondé en soi lorsqu'il ne dépasse pas les bornes de la « légitime défense », mais qui se laisse facilement égarer et que les puissances politiques et économiques exploitent de la façon la plus criminelle en invoquant « la Patrie en danger ».

Il y a aussi l'esprit d'aventure chez les uns, le

goût sadique de la violence, ou encore l'ivresse du commandement chez les autres.

Mais c'est surtout l'appareil militaire des grandes nations modernes qui constitue, de par sa seule existence, une cause nouvelle et artificielle de guerre : cause plus dangereuse que toutes les autres grâce aux possibilités qu'elle détient.

Le moyen qu'avaient imaginé les peuples d'assurer leur défense est, en effet, devenu une fin en soi : une fin génératrice de dangers nouveaux.

Car, les armées permanentes, pour justifier leur existence, l'industrie des armements, pour décupler ses profits, et la Diplomatie, en raison de son incapacité, de son hypocrisie, ou des notions fausses qui dirigent son action, forment ensemble un organisme monstrueux et parasitaire provoquant les conflits qu'il est chargé, par définition, de régler.

\* \* \*

En ce qui concerne l'industrie militaire, M. Lehmann-Russbüldt ajoute des précisions nouvelles aux révélations qu'il avait faites naguère sur « l'Internationale sanglante des armements ». (*Cahiers* 1929, p. 279.)

Il montre notamment, sur la foi des rapports publiés par cette Internationale elle-même, que les bénéfices réalisés dans les industries de guerre sont infiniment supérieurs à ceux de l'industrie civile.

Dès avant la guerre, un technicien allemand, Ludwig Pfeiffer, avait établi que ces bénéfices allaient de 100 à 300 0/0, alors qu'ils ne dépassaient guère 20 à 30 0/0 dans l'industrie civile.

Calculé au prix moyen de la tonne, le prix d'une locomotive restait, par exemple, de 25 fois inférieur à celui d'une pièce d'artillerie.

La différence n'est pas moins sensible pour l'après-guerre.

Ainsi, en Allemagne, un châssis d'auto se vend en moyenne, au kilogramme, de 3 à 6 marks ; une machine agricole, de 3 à 4 marks ; une pièce d'artillerie de campagne, de 18 à 50 marks.

Qui peut espérer aboutir à une véritable réduction des armements, aussi longtemps que seront tolérés les libres et joyeux profits de « l'Internationale sanglante des armements » ?

Comment s'étonner, devant ces chiffres, que la production des industries de guerre dépasse aujourd'hui la moitié de la production industrielle du globe ?

\* \* \*

Que représente, à l'heure où nous sommes, ce que M. Lehmann-Russbüldt appelle le « front de la guerre » ? Quel est l'état des armements dans le monde ?



En dépit de Locarno et du Pacte Kellogg, et malgré toutes les révérences qu'ils font à la Paix, les gouvernements observent l'attitude expectante de ceux qui ne se sentent pas en état de tenter aujourd'hui une nouvelle aventure, mais qui ne veulent pas renoncer définitivement au droit de faire la guerre.

Et, en fait, la course aux armements a repris de plus belle depuis 1924.

Dans l'*Economiste*, le Suédois Jacobson, membre du Comité préparatoire de la Conférence du Désarmement, en a dressé un tableau saisissant.

En 1913, les six grandes puissances européennes (Grande-Bretagne, France, Allemagne, Italie, Autriche-Hongrie, Russie) dépensaient au total, pour leurs armements, 8 milliards 80 millions de marks, soit, au total, cinq fois et demi plus qu'en 1858.

Ce total annuel est passé à 250 milliards au cours des années 1914-1918.

Une chute brusque s'était produite en 1919 ; mais, depuis l'échec du Protocole de Genève, les dépenses militaires ont repris leur marche ascensionnelle.

Si bien que, dans le discours qu'il adressait, le 4 mai 1931, à la Chambre internationale de Commerce, le Président Hoover pouvait déclarer que l'état des armements dans le monde dépassait aujourd'hui de 70 o/o ce qu'il était en 1914 !

\* \* \*

Dans la plupart des Etats, 50 o/o des dépenses publiques sont absorbées par les seules charges militaires.

Dépenses entièrement improductives. Tout au plus servent-elles à faire vivre un million d'ouvriers occupés dans les industries de guerre : nombre infime, si on le compare au chiffre de la population totale du globe... Gaspillage inadmissible que l'examen des budgets militaires des différents pays permet d'estimer, d'après M. Lehmann, à 100 millions de marks-or par jour.

L'Europe, dont la population représente le 1/4 de la population totale du globe, absorbe à elle seule les 3/5 des dépenses militaires mondiales.

Les six grandes puissances militaires dépensent actuellement pour leurs armements (et il ne s'agit-là que d'aveux officiels) :

Empire britannique : 3 milliards 428 millions de marks-or ;

Etats-Unis : 3 milliards 559 millions de marks-or ;

Russie : 3 milliards 232 millions de marks-or ;

France : 1 milliard 940 millions de marks-or ;

Japon : 1 milliard 960 millions de marks-or.

Soit, ensemble, 14 milliards 125 millions de marks, représentant 72 o/o des dépenses militaires du globe.

Les quatre grandes puissances d'Europe paient en pensions militaires :

Allemagne : 1.659 millions de marks-or ;

Angleterre : 1.053 millions de marks-or ;

France : 1.365 millions de marks-or ;

Italie : 343 millions de marks-or.

Ces quatre pays dépensent annuellement environ 6 milliards de marks-or pour se protéger l'un contre l'autre. En outre, les conséquences des « mesures de protection » qu'ils ont prises entre 1914 et 1918 leur coûtent annuellement 4 milliards et demi de marks-or par an !

Est-il besoin, si l'on est mis en présence de ces faits, d'aller chercher très loin les causes de la crise économique qui désole le monde ? N'y a-t-il pas là comme une tumeur maligne qui aspire toutes les forces vives de la collectivité ?

Au reste, et pour nous convaincre, M. Lehmann-Russbüdt dresse, d'après l'*Annuaire militaire de la Société des Nations* (1931), le tableau comparatif des forces et des dépenses militaires, de tous les Etats du globe, avec le chiffre de leur population et l'étendue de leur territoire. La progression des armements n'est pas seulement quantitative. Elle est aussi — fait non moins grave — qualitative.

La technique militaire s'est orientée de telle sorte que ce n'est plus l'amoncellement des armes qui joue aujourd'hui le rôle décisif, mais bien l'équipement général du pays, en vue de la guerre : c'est le *potentiel de guerre*.

M. Lehmann-Russbüdt estime qu'il est indispensable de pouvoir l'évaluer avec précision pour chaque pays si l'on veut connaître les forces exactes du « front de la guerre ». Quelques pacifistes allemands, et notamment M. Karl Konrad de Berlin ont essayé de le chiffrer. M. Lehmann nous communique le résultat de ses calculs.

\* \* \*

Si, en l'absence de moyens d'investigations tout à fait sûrs, il apparaît peut-être encore difficile d'évaluer le potentiel de guerre de chaque nation avec une rigueur scientifique, du moins peut-on mesurer en toute certitude les effets du « progrès » en matière de technique militaire.

Ainsi, à la fin de la guerre, une division d'infanterie comptait 75 mitrailleuses.

En 1924 elle en comptait 500.

Aujourd'hui, une division américaine en comporte 975.

L'Angleterre possède des navires de guerre de 267 mètres de long, jaugeant 41.200 tonnes. Mais ces navires sont devenus inutiles depuis que les Américains disposent de bombes de 2 tonnes dont le chargement d'explosifs est de 5 fois supérieur à celui des plus puissants torpilleurs, et qui éclatent à 6 mètres sous l'eau.

C'est encore l'Amérique qui possède un navire porte-avions dont la construction a coûté 19 millions de dollars et d'où peuvent s'envoler 75 avions.

Des manœuvres ont permis de constater qu'une seule bombe lancée par ces avions est capable de faire sauter un bateau en 3 minutes et de le couler en 4 minutes.

La technique des attaques aériennes est aujourd'hui telle qu'il n'est plus d'autre moyen de défense possible que de prévenir l'adversaire et de détruire ses centres d'aviation.

C'est surtout le bombardement par les gaz qui s'est « perfectionné ».

Le dernier avion Junkers G-38 peut couvrir sans escale 3.500 km., soit la distance de Berlin au Golfe Persique, donc parcourir sans difficulté la distance Berlin-Paris et retour.

Il peut s'élever à 4.000 mètres et emporter 3 tonnes de charge utile dont 3.000 lance-gaz : c'est-à-dire le triple de ce qu'en 1925 le commandant anglais Nye jugeait suffisant pour détruire la ville de Londres.

L'armée française posséderait 50 chars d'assaut de 68 tonnes, mesurant 4 m. 04 de hauteur, 12 m. de long, comportant 14 servants par pièce d'artillerie et 4 mitrailleuses.

Songerait-on seulement, remarque avec amertume M. Lehmann, à fabriquer des engins aussi énormes et d'une technique aussi raffinée pour dessécher des marais, fertiliser des déserts : bref, pour faire œuvre utile ?

— La conséquence de tels « progrès », c'est que, comme producteur possible d'engins de guerre, le civil revêt, du point de vue de la guerre, la même importance que le soldat. Un conflit armé ne peut plus se concevoir autrement que comme une guerre d'extermination totale en vue de laquelle il s'agit d'exaspérer les patriotismes pour justifier le sacrifice des individus. Aussi, ne saurait-on s'étonner de la conclusion qu'en 1929 un groupe international d'officiers, parmi lesquels se trouvaient des Anglais, des Français, des Allemands, des Danois, des Suédois, des Polonais, des Hollandais donnait à la déclaration solennelle qu'il croyait devoir faire : « Les peuples doivent désormais choisir entre deux alternatives : ou bien l'augmentation des armements (surtout aériens) ou bien une politique qui tende à empêcher la guerre par tous les moyens. L'un des facteurs essentiels de cette politique est une réduction effective générale et immédiate des armements. »

Pour rompre le cercle infernal où nous entraîne la technique mise au service des pires instincts de l'Homme, il n'est que d'opposer résolument aux forces de guerre le front révolutionnaire de la Paix.

Le front de la Paix, quels sont, se demande M. Lehmann, ses effectifs réels ?

En premier lieu, on peut compter les femmes qui ont, d'instinct, l'horreur de la guerre, mais qui, dans la mesure où elles sont les satellites de l'homme, participent quelquefois à son exaltation belliqueuse.

Les religions sont par essence pacifistes : du moins la religion bouddhique et la religion chrétienne. Mais l'Eglise chrétienne soutient en fait les militaires et les nationalistes ; il vaut mieux compter, pense M. Lehmann-Russbüldt, sur les quatre millions d'adeptes que groupe en Europe la Libre-Pensée.

C'est le prolétariat qui représente le gros de l'armée pacifiste. Moins toutefois par ses organisations

politiques, où il est divisé, que par la masse imposante de ses syndicats.

D'après l'annuaire de l'Internationale syndicale (1930), 44 millions de syndiqués sont actuellement répartis dans 76 pays différents. 80,1 0/0 de ce total appartiennent à l'Europe, 15,7 0/0 à l'Amérique, 1,7 0/0 à l'Asie, 2,3 0/0 à l'Océanie, 0,2 0/0 à l'Afrique.

Quelle que soit la nuance de leur syndicalisme, tous sont délibérément hostiles à la guerre.

À côté des syndicats se rangent les groupements pacifistes proprement dits.

L'Annuaire de la Paix, publié à Londres en 1931 par le « National Council for Prevention of War », donne l'état exact de ces groupements.

Il en existe au total 500 qui sont reliés entre eux par 9 organisations internationales.

L'Europe en compte à elle seule 368, dont 65 en Angleterre, 41 en France, 44 en Hollande, 31 en Allemagne, 21 en Autriche, 21 en Suisse, 21 dans les Etats baltes.

On peut estimer que 1 Européen sur 1.000 milite au service de la Paix.

M. Lehmann-Russbüldt reconnaît que le mouvement pacifiste proprement dit s'est montré défail- lant, lui aussi, en 1914, à l'heure décisive.

« Seuls, dit-il, ont tenu bon les objecteurs de conscience. Il s'en est trouvé en France, en Allemagne et surtout en Angleterre.

\*\*

A l'heure qu'il est, ils ne représentent pas encore au sein du mouvement pacifiste, un élément décisif. Mais notre collègue voit, dans la généralisation de leur principe et de leur méthode, la vraie possibilité de supprimer la guerre en tant qu'institution. Comment arriver à généraliser le mouvement des objecteurs de conscience ? Voilà, selon M. Lehmann-Russbüldt, l'un des problèmes stratégiques qui se posent à l'armée de la Paix.

Des essais ont été tentés en Angleterre et en Allemagne. On a fait circuler dans le public une déclaration par laquelle le signataire s'engageait à refuser tout service militaire, toute collaboration à la guerre, « attendu que tous les conflits entre les peuples peuvent se résoudre par la voie de négociations diplomatiques ou par l'arbitrage international ». En Angleterre, il a été recueilli 130.000 signatures. En Allemagne, où la campagne n'a été entreprise que dans deux districts, et où elle était menée en commun par le Cartel de la Paix et les Syndicats, un homme sur deux a signé la déclaration.

M. Lehmann-Russbüldt se rend toutefois bien compte qu'il s'agit là du pays où le service militaire obligatoire n'existe pas.

« En France et en Russie, dit-il, signer une telle déclaration signifierait la prison et la mort. »

S'il est numériquement faible, le mouvement pacifiste représente, selon lui, la plus grande force idéologique du « Front de la Paix ».

On ne saurait, d'autre part, faire abstraction des 479 organisations internationales d'ordre public ou privé dont fait état le « Manuel des Groupements

internationaux », publié par la Société des Nations en 1929. Car, si même elles n'ont pas la Paix pour but, ces organisations constituent un facteur de Paix en ce sens que chacune de leurs sections nationales a un intérêt évident à ne pas briser le lien international.

Parmi les forces de Paix, il faut également compter les pays qui depuis longtemps se sont déclarés neutres, comme la Suisse, la Hollande, ceux qui délibérément rejettent le fardeau des charges militaires comme le Danemark, ceux qui, pour régler leurs conflits, se sont solennellement engagés à recourir à l'arbitrage, comme l'ont fait en 1902 la République Argentine et le Brésil.

On pourrait citer, avant que les intrigues européennes ne l'eussent contrainte à rompre avec son antique tradition, cette force immense qu'est la Chine.

Enfin, il faudrait compter, surtout, sur cette source de tant d'espoirs et de tant de déceptions que représente aujourd'hui l'institution de la Société des Nations.

Dans la mesure où elle remplira la mission qui lui a été assignée, elle rendra superflue toute autre organisation des forces pacifistes.

Mais nous n'en sommes point encore là... Et si les effectifs du « Front de la Paix » sont au total assez nombreux, tous n'apparaissent pas également sûrs. Il leur manque surtout *une organisation d'ensemble et un plan d'attaque mûrement préparé.*

Lacune inquiétante qui nous mène tout droit à une nouvelle guerre. Il faut donc, de toute urgence, mettre sur pied cette organisation et la charger de dresser ce plan.

\*\*\*

La première étape de cette organisation doit être la constitution d'un fonds de réserve qui permette d'alimenter le budget de la Paix.

Déjà, en 1927, la « Ligue Internationale des Droits de l'Homme » a suggéré de demander à tous les pays le versement à un fonds commun d'une contribution égale au millième de leurs dépenses militaires. Les sommes ainsi réunies seraient exclusivement affectées à la propagande en faveur du désarmement. Il ne s'agirait pas là d'une dépense improductive, attendu qu'en travaillant à développer l'esprit de paix et la confiance entre les peuples, *une telle propagande servirait directement la sécurité réelle de chaque pays.*

La gestion de ce « Fonds de la Paix » pourrait être confiée à un Comité restreint de trois personnes librement désignées par l'ensemble des groupements pacifistes, jouissant de leur entière confiance et exerçant leurs fonctions à titre purement honorifique.

M. Lehmann-Russbüldt souhaite que la Société des Nations reprenne à son compte cette proposition de la Ligue Internationale pour la soumettre solennellement à tous les peuples.

On pourrait envisager, à côté de la contribution des gouvernements, celle des syndicats et des groupements pacifistes. Ceux-ci seraient chargés de recueillir dans leurs pays respectifs une somme re-

présentant environ cinq centimes par tête d'habitant.

Alimenté de cette sorte, ne fût-ce que pour une première période de trois années, le budget de la Paix disposerait de ressources considérables.

Il appartiendrait au Comité restreint d'instituer un *Etat-Major de la Paix*. Composé uniquement d'experts, celui-ci entreprendrait l'étude méthodique de tout ce qui concerne la technique de la guerre, et préparerait la *contre-offensive de la Paix*.

\*\*\*

De quelles armes pourrait-on se servir dans cette contre-offensive? La seule arme sûre dont puissent se servir les soldats de la Paix, est d'ordre économique. Leur arme — terriblement efficace, si l'on prend soin de leur en enseigner d'avance le maniement — c'est le refus concerté de toute collaboration aux préparatifs de guerre et à plus forte raison à la guerre elle-même. La tactique de Gandhi dans l'Inde peut à cet égard servir d'exemple. Elle ébranle l'adversaire, estime M. Lehmann-Russbüldt, beaucoup plus que la révolte violente.

« L'artillerie lourde du Front de la Paix, c'est *la grève générale.* »

Mais il y a quelque puérité à croire qu'elle puisse s'improviser. Elle demande toute une préparation préalable : psychologique et technique tout ensemble. M. Lehmann-Russbüldt s'étonne que l'Internationale syndicale ne s'attache pas plus assidûment à la préparer pour le cas de danger de guerre..

— Et tout d'abord il faudrait que les militants de la Paix fussent aussi étroitement unis d'un bout à l'autre du globe que l'est l'« Internationale sanglante des armements ». Il est aussi de toute nécessité qu'ils fassent bloc sur un programme minimum commun exigeant :

I. La réduction des armements des Etats membres de la Société des Nations au niveau des pays désarmés par les traités et l'obligation de soumettre tous les conflits essentiels au Tribunal de La Haye.

II. La suppression du service militaire obligatoire.

III. L'organisation d'un système de défense collective des signataires du Pacte Kellogg contre tous agresseurs éventuels.

IV. L'interdiction pour chaque Etat d'inscrire dans la Constitution le droit de déclarer la guerre.

V. a) L'interdiction absolue de la fabrication et de la vente *privée* des armes; b) L'internationalisation et le contrôle international de cette fabrication.

VI. La suppression de tout bénéfice dans les industries de guerre.

VII. Des mesures internationales en faveur des ouvriers mis en chômage par la fermeture des fabriques d'armes et de munitions.

Le plan d'attaque qu'envisage M. Lehmann-Russbüldt devrait, selon lui, se réaliser en trois ans.

La première étape comporterait : a) La nomination du Comité restreint ; b) L'appel de ce Comité aux Etats membres de la Société des Nations et aux Syndicats ; c) L'institution d'un Etat-Major de la Paix.

La seconde étape serait consacrée à l'expérimentation des méthodes préconisées par l'Etat-Major pour l'éducation et la mobilisation des masses et notamment à la préparation de la grève générale.

La troisième étape serait celle des « grandes manœuvres » du front de la Paix dont il s'agirait d'éprouver la force (par exemple au moyen du grand referendum populaire recommandé par lord Cecil).

Quand s'engagerait l'action décisive? « Il importe, dit M. Lehmann, de choisir son moment, de ne pas gaspiller ses forces et de ne pas se laisser abattre. Il se peut que l'on perde une bataille : qu'il importe, pourvu que l'on gagne la guerre!

« Quand un mouvement va dans le sens du progrès de l'Humanité, il trouve toujours des combattants qui ne luttent pas seulement pour le succès immédiat et tangible. Car il y a, d'une part, l'immortalité absolue de l'idée, et, d'autre part, l'immortalité relative de la collectivité qui défend cette

idée. Le plus haut sommet que puisse atteindre la volonté humaine c'est d'accepter volontairement, pour une idée, les pires tourments et même la mort. Celui qu'anime une telle volonté sait que s'il ne cueille pas lui-même les fruits de la victoire, ils n'en mûriront pas moins dans les générations suivantes et que cette victoire n'est au prix que de son propre sacrifice. »

Le jour de la victoire, ce sera le jour de la *Révolution de la Paix*. Guéris de leurs chimères sanglantes, les hommes ne se contenteront pas de déposer leurs armes. De leurs fusils, de leurs mitrailleuses, de leurs infernales machines à fabriquer les gaz, ils feront un bûcher purificateur, ils rendront aux hauts fourneaux les monstres qu'ils ont crachés : les canons au pouvoir maléfique!

Mais pour que luise ce jour, — qu'en dépit des conjonctures présentes, Lehmann-Rüssbüdt espère de toute son ardeur de prophète, — il faut un « Front de la Paix », de la *cohésion, des chefs, un plan d'action*.

Comme disait Hamlet : « Etre prêt : voilà l'essentiel! »

SUZANNE COLLETTE,  
Agrégée de l'Université  
Membre du Comité Central.

## LES PROCÈS DE HAUTE TRAHISON

De M. H. GUERNUT (*Quotidien*, 25 janvier) :

Les journaux ont rapporté qu'une communication dense et précise avait été faite sur cette question à la Commission sénatoriale des affaires étrangères. Je me garderai d'en produire même un résumé ; j'en tirerai seulement quelques conclusions.

Les faits sont connus et incontestables. Il n'est douteux pour personne qu'en Allemagne, depuis quelque temps, se sont multipliés les procès pour haute trahison. Et j'entends de ce nom les procès intentés à des citoyens qui avaient dénoncé en matière d'armements des violations du traité de Versailles.

J'ai devant moi un dossier concernant MM. Kraschutzki, Kreizer et Ossietzky, le premier inculpé, les deux autres condamnés pour avoir, l'un dans *Das Andere Deutschland*, l'autre dans *Die Weltbühne*, révélé des secrets de la défense nationale et laissé croire que le gouvernement du Reich avait contrevenu aux engagements pris.

En droit strict, ces procès sont permis, car ils ne sont pas interdits. Les auteurs du traité de Versailles ont réduit à une certaine proportion les effectifs et le matériel de l'armée allemande ; ils ont fait défense à l'Allemagne de ressusciter son état-major, son aviation militaire ; mais ils ont oublié — ce n'est pas un de leurs moindres oublis — de prévoir le cas où ces prescriptions seraient négligées, et où d'honnêtes gens révéleraient qu'elles l'ont été.

Puisque ces honnêtes divulgations ne sont pas assurées de l'impunité par un traité international, les autorités allemandes ont licence, en vertu du droit national, de les poursuivre et de les condamner. On sait qu'elles n'y ont pas manqué.

Mais, si ces poursuites, ces condamnations sont librement permises, elles n'en sont pas moins inadmissibles en équité. On ne saurait imputer à ce crime la dénonciation d'un crime ou d'un délit. Or, c'est à tout le moins

un délit qu'un armement clandestin opéré en violation d'un traité. C'est même un double délit, délit contre la loyauté internationale, délit contre la paix.

Le moins que je veuille dire, c'est qu'en prenant l'initiative de ces procès, le gouvernement allemand n'est pas fidèle à l'esprit du traité. Le gouvernement français serait fondé à s'en plaindre. A plus forte raison peut-il — à mon avis, il le doit — au nom du droit de regard que donne un contrat à une partie sur l'autre, demander au gouvernement du Reich des explications et des apaisements.

Mon ambition serait volontiers plus haute.

Dans quelques jours va s'ouvrir à Genève la Conférence du désarmement. J'espère qu'elle ne sera point vaine.

Je veux espérer qu'en corrélation avec une sécurité plus grande, elle nous apportera une réduction notable des armements ; en tout cas en corrélation avec une sécurité partielle, une réduction partielle ou une limitation.

Or, cette réduction, cette limitation, ou bien elles resteront inscrites sur le papier, ou bien les autorités qualifiées s'assureront qu'elles sont effectivement réalisées. Et comment s'en assureront-elles s'il est interdit de leur faire connaître les manquements aux pactes intervenus ?

Pas de désarmement sans contrôle, pas de contrôle sans la liberté impunie de révéler les armements clandestins.

C'est pour cela qu'en second lieu je voudrais qu'à la Conférence de Genève le gouvernement français proposât d'inscrire dans la convention de désarmement le droit pour tout individu de signaler les manquements aux règles édictées et l'interdiction pour tous les Etats signataires de l'inquiéter ou le poursuivre.

On me dira : « Vous favoriserez la délation et la pire de toutes : la délation contre l'intérêt national. »

Je réponds que l'intérêt national ne saurait à mes yeux résider dans la fraude et qu'on ne saurait le séparer du respect de la vérité, de la fidélité à sa signature et du maintien de la paix.

# UN STATUT DE LA RADIO-DIFFUSION

Résumé d'un rapport fait au Comité Central

Par Henri GUERNUT, secrétaire général

Sous quel régime vit actuellement en France la radio-diffusion ? Sous un régime de décrets, notamment un décret du 28 décembre 1926 qui prévoyait un régime provisoire de 5 ans et un monopole d'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1933.

Ce décret n'a jamais été appliqué. Sous prétexte qu'une réglementation est prochaine, aucune initiative importante n'est permise ; tout progrès de la radio-diffusion est ralenti. Il est grand temps qu'un statut soit discuté et voté.

La première forme de statut qui s'impose, c'est un statut international. La conférence de Prague a divisé l'éther en plusieurs zones et nous a attribué notre part. C'est dans les limites de cette convention qu'il faudra établir notre statut national.

\*\*\*

Quel esprit devra l'inspirer ?

Deux thèses extrêmes : le monopole, comme en Allemagne ; la liberté, comme aux Etats-Unis.

Remarquez qu'en Angleterre et aux Etats-Unis, ni le monopole ni la liberté ne sont absolus. En Allemagne, il y a des sociétés privées et trustées où l'Etat possède 51 % des actions. Ce n'est donc pas tout à fait le monopole. Aux Etats-Unis, les sociétés ont dû se soumettre à un contrôle institué par le *radio-act* du 23 décembre 1927. Ce n'est donc pas tout à fait la liberté.

Les tenants de chacune de ces thèses insistent sur les progrès que la radio-diffusion a réalisés grâce à leur système. En Allemagne, 2.800.000 postes récepteurs ; la taxe a produit 400 millions de francs. Aux Etats-Unis, 7.500.000 postes récepteurs — et le nombre augmente de 1.500.000 chaque année : le chiffre d'affaires annuel est de 12 millions et demi ; 300.000 ouvriers sont occupés dans les usines.

En faveur du monopole, on dit : la radio-diffusion est un mode de transmission comme la télégraphie et la téléphonie. Or, la télégraphie et la téléphonie sont réglées par une institution d'Etat. Il doit en être de même pour la radio-diffusion.

Réponse : Il y a entre les deux une différence. La télégraphie et la téléphonie sont des modes de transmission d'un individu déterminé à un autre individu déterminé. La radio-diffusion s'adresse à une foule anonyme et disséminée. Elle lui apporte, non des informations d'ordre personnel, mais des exhortations qui peuvent retentir sur les goûts, les sentiments, les actes de chacun.

Est-ce bien la fonction de l'Etat d'exercer cette pression ? Peut-il y avoir un art, une littérature, une politique d'Etat que l'Etat recommanderait exclusivement ?

2° Le monopole n'aurait-il pas pour effet de cliquer dans le statu-quo la technique de la radio-diffusion et de paralyser des initiatives précieuses ?

Impossible, donc, de s'en tenir au monopole.

Que dire en faveur de la liberté ? La presse est libre. Pourquoi la radio-diffusion, qui est une presse parlée, ne le serait-elle pas ?

Réponse : Entre les deux il y a une différence. Il peut y avoir, théoriquement, autant de journaux que

l'on veut, chacun peut en avoir un. Or, les secteurs d'ondes sont limités ; donc, les postes émetteurs doivent l'être aussi. Il y a place, en France, dit-on, pour 21 seulement. La liberté est donc nécessairement limitée : il y aura des élus et des refusés ; qui peut choisir ?

Si l'on songe à la force dont la radio-diffusion dispose, qu'elle peut menacer, ébranler l'ordre et la sécurité publique, troubler les relations internationales, on conviendra que seule la nation peut, dans l'intérieur du pays, être dotée de ce pouvoir redoutable. Ainsi, la liberté absolue n'est ni possible, ni désirable.

\*\*\*

On en arrive donc à une thèse intermédiaire : celle de la liberté contrôlée.

Ce n'est point la seule matière où la liberté contrôlée semble la solution de bon sens. Exemples : 1° l'enseignement : il y a des écoles d'Etat et il y a des écoles libres, soumises à des règles édictées par l'Etat ; 2° les chemins de fer : il y a un réseau d'Etat et il y a des compagnies autorisées par l'Etat, soumises à un cahier des charges que l'Etat établit.

On peut en matière de radio-diffusion concevoir une co-existence semblable : des postes d'Etat dans la capitale et dans les provinces ; des postes privés soumis au contrôle de l'Etat.

Comme l'Etat est une réalité complexe, dont certains éléments peuvent paraître vieillies, on nous permettra de préciser.

Nous appelons postes d'Etat les postes possédés par l'Etat, soumis au contrôle de l'Etat et, tout d'abord, relevant d'un pouvoir de l'Etat, c'est-à-dire d'un ministère.

Lequel ? P.T.T., à cause des communications ? Travaux Publics, à cause des installations ? — On comprendrait difficilement que ces deux Ministères aient à s'occuper de programmes artistiques et de conférences... Instruction Publique ? — On ne diffuse pas seulement de la musique et des causeries littéraires, mais des informations... Intérieur ? — Oui, mais qui dit Intérieur dit police, sûreté ; le voisinage paraîtrait choquant. Nous ne voyons qu'un Ministère auquel la radio-diffusion puisse être rattachée : la présidence du Conseil.

Comment concevoir l'administration ? C'est là où les partisans de l'étatisme et les partisans de la liberté peuvent se réconcilier, chacun recevant sa part légitime de satisfaction.

L'organisme central serait un office : Comité national de la Radio-Diffusion, où seraient représentés tous ceux qui ont une relation directe avec la radio : les Ministères compétents : Intérieur, Instruction Publique et Beaux-Arts, P.T.T., etc..., la Chambre et le Sénat dans leurs commissions compétentes, les constructeurs d'appareils et les ingénieurs, les usagers, (associations d'auditeurs, sociétés des gens de lettres, des auteurs dramatiques et des acteurs, etc...), tous ceux qui auraient un mot à dire le diraient, un intérêt à défendre le défendraient.

Ce Conseil se réunirait, par exemple, une fois par mois, déléguant ses pouvoirs, dans l'intervalle, à un Comité permanent qui vaquerait aux tâches quotidiennes et qui aurait à sa tête un directeur et, par exemple,

deux ou trois sous-directeurs, l'un pour la partie technique, l'autre pour les programmes artistiques et les informations.

Le rôle du Comité serait triple : il dirigerait les postes d'Etat parisiens ou régionaux, autoriserait, contrôlerait quelques postes privés, d'après le cahier des charges établi selon l'esprit du statut ; il coordonnerait l'action des uns et des autres.

Un problème délicat, c'est le problème des informations. Déjà, les confessions catholique, protestante, israélite, disposent, dans certains postes, chacune d'une demi-heure par semaine. Il faudrait, bien entendu, en accorder autant aux libres-penseurs. Quel inconvénient y aurait-il à ce que M. de Kérillis ait un quart d'heure ou une demi-heure, puis, un autre jour, MM. Louis Marin, Léon Blum, Marcel Cachin. Pas de censure préalable, chacun parlant au nom de son association. Un micro enregistreur établirait les responsabilités et permettrait d'assurer le droit de réponse et, dans cer-

tains cas, la poursuite des diffamateurs.

Comment vivrait ce Comité?

- 1° D'une taxe directe annuelle sur les appareils ;
- 2° D'une taxe indirecte sur les lampes, du produit des dons, des legs, des journaux, des revues, etc...

En principe, les postes d'Etat ne font point de publicité. Je ne vois aucun inconvénient à ce qu'ils en fassent comme les postes privés qui en tirent le plus clair de leurs ressources. Et pourquoi le Comité national ne subventionnerait-il point les postes privés avec le produit des taxes? On peut concevoir le système suivant : en même temps qu'il paierait la taxe sur son appareil, chaque propriétaire remettrait à l'Administration une fiche où il indiquerait qu'il affecte par exemple 40 o/o à tel poste, 5 o/o à tel autre, 10 o/o à un troisième, etc... Les fiches seraient recueillies et dépouillées. Compte serait tenu de leurs indications. Ce droit d'initiative de l'usager est un droit de l'homme qu'il faut inscrire graduellement dans les institutions.

## BULLETIN DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 7 janvier 1932

#### BUREAU

**Ligue et les élections (La).** — Nous avons reçu de M. Marc Lengrand, président de la Fédération de l'Aisne, une lettre où il annonce qu'il vient d'être désigné comme candidat aux élections législatives de cette année.

« Estimant, ajoute-t-il, qu'un président de Fédération de la Ligue doit se tenir au-dessus des luttes électorales, j'ai pris la décision de démissionner comme président de la Fédération de l'Aisne, le 31 décembre. »

**Haiphong (Section de).** — Le Bureau avait prononcé, dans sa séance du 2 juillet 1931, la dissolution de la Section d'Haiphong (*Cahiers* 1931, page 499).

Le secrétaire général rappelle dans quelles conditions cette dissolution a été prononcée :

Depuis 10 ans, à différentes reprises, la Section avait refusé d'admettre les indigènes. Le Comité Central avait toujours insisté pour que les candidatures des indigènes fussent examinées au même titre que les autres et que l'exclusive ne fût pas jetée contre eux.

La Section n'ayant pas changé d'attitude, le Comité Central en avait prononcé la dissolution.

La lettre par laquelle le Comité Central faisait connaître à la Section cette décision s'est croisée avec un courrier qui apportait au Comité Central l'assurance que la Section ne refusait pas en bloc les adhésions des Annamites et qu'elle était prête à examiner toutes les demandes qui lui seraient adressées.

Dans ces conditions, les raisons qui avaient motivé la dissolution n'existant plus, le Bureau avait décidé de rétablir la Section.

Mais, avant d'avoir reçu la réponse du Comité Central, la Section d'Haiphong avait saisi toutes les Sections de la Ligue par une circulaire rédigée en termes fort vifs et qui contient à l'égard du Comité des appréciations plus que désobligeantes et même de véritables injures.

M. Victor Basch déclare que la circulaire de la Section d'Haiphong est absolument inconvenante.

Dans ces conditions, étant donné que la Section, au lieu de discuter avec le Comité Central les raisons qui avaient entraîné la dissolution, l'injure, le président est d'avis de maintenir la décision du 2 juillet.

Le secrétaire général rappelle qu'il est d'usage de ne pas répondre aux lettres injurieuses et même de cesser toute correspondance jusqu'à ce que la lettre injurieuse ait été retirée. Il propose que cette règle soit appliquée à la Section d'Haiphong. La Section est rétablie, mais aucune correspondance ne sera reprise avec elle tant qu'elle n'aura pas retiré sa circulaire.

Le Bureau se range à cette façon de voir.

\*  
\*  
\*

**Fédération du Rhône (Propagande par le cinéma).** — Soucieuse d'intensifier sa propagande, la Fédération du Rhône s'est assurée le concours de l'Office régional du cinéma éducateur, qui lui permettra d'agréments ses réunions de projections de films et d'auditions de disques.

Le bureau fédéral a instamment prié les Sections du Rhône d'utiliser ces moyens de propagande, qui sont mis gratuitement à leur disposition.

Le Bureau félicite la Fédération du Rhône de son initiative et émet le vœu que toutes les Fédérations de France suivent cet exemple.

**Affiches de la Ligue (Lacération).** — Une de nos Sections nous écrit que le commissaire de Police de la localité a fait lacérer les affiches de la Ligue : « Le désarmement ou la mort », déjà apposées, et a fait savoir à la Section qu'elle s'exposerait à des poursuites si elle en affichait d'autres.

Il allègue pour motif que l'emploi du papier blanc est réservé aux affiches administratives et formellement interdit aux particuliers.

Cela est exact : la loi interdit, en effet, le papier blanc, mais jamais on n'a poursuivi personne lorsque la disposition de l'affiche et l'emploi de caractères de couleur indiquent à première vue aux moins avertis qu'il ne s'agit d'une affiche administrative. Les murs de Paris sont actuellement couverts d'affiches de tout ordre, politiques ou commerciales, notamment des affiches de l'Action Française et de M. Coty, imprimées sur papier blanc. Aucune n'a été lacérée, personne n'a été poursuivi.

Le Bureau décide de protester auprès du ministre de l'Intérieur. (Voir ci-après, p. 66.)

**Affaire Daudet-Bajot.** — M. Bajot, poursuivi devant le tribunal correctionnel par M. Daudet, pour diffamation, et acquitté, vient d'être condamné par la Cour d'Appel sur appel *a minima* du procureur. C'est, au dire de nos conseils juridiques, la première fois que, dans une affaire de diffamation, le Parquet fait appel *a minima*. Ils croient savoir, d'autre part, que le procureur aurait reçu l'ordre écrit de requérir une condamnation.

Le Bureau décide de protester.

\*\*

**Changhai** (Affaire de). — Le secrétaire général met le Bureau au courant des faits suivants :

Une instruction est ouverte à Changhai contre un journaliste accusé d'avoir dérobé copie d'une lettre officielle adressée par le consul de Changhai au Ministère des Affaires étrangères. L'instruction ayant établi que l'inculpé aurait adressé ce document à la Ligue, une commission rogatoire a été envoyée, afin de rechercher si ce document était bien parvenu.

Un commissaire aux délégations judiciaires s'est présenté à cet effet dans les bureaux de la Ligue, il y a quelques jours.

Il s'est acquitté de sa mission avec une correction parfaite et même avec discrétion, puisqu'il s'est borné à demander au secrétaire général si ce document était bien parvenu à la Ligue, sans se livrer lui-même à aucune recherche.

Nos conseils juridiques, consultés sur la légalité d'une commission rogatoire ordonnant une perquisition éventuelle dans les bureaux de la Ligue, nous adressent le rapport suivant :

« Le point de vue de la Ligue doit être de revendiquer les mêmes droits que l'avocat, puisque, dans la plupart des cas, les correspondants de la Ligue s'adressent à elle comme à un avocat suprême. L'assimilation nous apparaît si évidente que nous ne croyons pas nécessaire d'insister.

« Quels sont donc les droits du juge d'instruction à l'égard de l'avocat ?

« Ces droits ne sont limités que par l'obligation légale du secret professionnel. Le juge ne peut donc saisir les papiers et les lettres missives que les avocats ont reçus de leurs clients ; il ne peut davantage les faire retenir avant qu'ils ne leur soient parvenus.

« Sous cette réserve, le juge peut perquisitionner dans le cabinet de l'avocat, car il peut s'emparer, partout où elle se trouve, d'une pièce qui constitue le corps même du délit.

« En droit strict, une perquisition aux bureaux de la Ligue, pour retrouver le corps du délit, en l'espèce copie d'un rapport adressé aux Affaires étrangères, est légale. Mais il tombe sous le sens que, si le cabinet de l'avocat n'était pas à l'abri de pareilles perquisitions ou si elles n'étaient pas entourées de garanties spéciales, la défense ne pourrait plus être assurée et la dignité de l'avocat serait sans cesse atteinte.

« Aussi, le Barreau a-t-il su, grâce à la force morale qu'il représente, créer une tradition toute puissante qui, en fait, a rendu rarissimes les perquisitions chez les avocats. Ces perquisitions se sont d'ailleurs produites surtout dans des affaires politiques.

« Actuellement, aucun juge d'instruction ne se permettrait de perquisitionner sans l'autorisation du procureur général lui-même et il faudrait, pour que cette autorisation fut accordée à titre tout à fait exceptionnel, des motifs très graves. Elle doit être faite par le juge d'instruction en personne, et jamais par un commissaire de police, le Bâtonnier dûment averti et convoqué.

« Quoi qu'il en soit, nous sommes d'avis que la Ligue proteste très énergiquement et que, si le fait se renouvelle, qu'on oppose aux magistrats instructeurs tous les obstacles juridiques possibles et aussi la plus grande des forces : celle de l'inertie.

« Au milieu des centaines de mille dossiers que possède la Ligue, aucune perquisition ne peut avoir lieu sans le concours actif du Bureau, concours que rien dans la loi ne l'oblige à prêter.

« La Ligue devrait se contenter, en pareille circonstance, d'invoquer le secret professionnel et attendre les événements.

« Jamais, nous en sommes convaincus, hors des cas tout à fait exceptionnels, il ne sera passé outre. »

Le Bureau partage entièrement l'avis des conseils juridiques. Il convient que nos correspondants puis-

sent nous adresser en toute confiance n'importe quels documents utiles pour assurer leur défense. Ils doivent être certains que ces documents ne tomberont jamais entre les mains de tierces personnes.

## COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

*Étaient présents :* MM. Victor Basch, président ; Emile Kahn, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Ancelle, Bayet, Besnard, Jean Bon, Challaye, Mlle Collette, MM. Grumbach, Kayser, Labeyrie, Lafont, Pioch, Ramadier, Rouquès, membres du Comité.

*Excusés :* MM. Barthélémy, Lafont.

**Radiodiffusion** (Statut de la). — Le secrétaire général indique les principaux ouvrages (1) et documents traitant la question et précise de quelle façon se pose actuellement le problème.

M. Victor Basch regrette que l'exposé du secrétaire général ait été aussi bref. Si, actuellement, il n'y a pas de véritable statut, il existe, cependant, une réglementation. Les émissions sont surveillées très étroitement : aucune causerie ne peut être faite sans que le manuscrit ait été vu préalablement par le directeur du poste émetteur. Il y a une véritable censure.

M. Basch ne voit pas dans quel dessein M. Guernut propose que les postes d'Etat et les postes privés coexistent. Tous les postes doivent être libres, sous la garantie de l'Office à organiser. Le problème qui se pose n'est pas de savoir s'il doit y avoir des postes d'Etat, ou des postes privés, ou les deux ; mais si la T. S. F. vivra sous un régime de liberté ou de censure.

La véritable question est celle-ci : « Peut-on permettre à n'importe qui de dire n'importe quoi ? La T. S. F. doit-elle servir de véhicule à des insanités ou des obscénités ? » Sans doute, les délits commis : diffamation, outrage aux mœurs, etc., seront poursuivis conformément au droit commun ; mais le mal sera fait. Comment l'empêcher ? Comment établir un contrôle tout en respectant la liberté ? Il y a là tout un problème très délicat.

M. Grumbach regrette l'absence de M. Ernest Lafont, particulièrement au courant de toutes ces questions et il demande l'ajournement du débat. Lorsque la discussion sera reprise, à une date fixée d'accord avec M. Lafont, M. Grumbach exprime le vœu qu'un projet de résolution, sur lequel on pourra réfléchir, puis discuter et statuer, soit envoyé à l'avance aux membres du Comité.

M. Victor Basch ajoute que la question est importante, que la discussion en a été différée pendant plusieurs mois et qu'on ne peut l'ajourner indéfiniment.

M. Kahn demande à M. Guernut de préparer un projet de résolution pour la séance suivante. Ce projet sera communiqué à tous les membres du Comité et M. Lafont tiendra certainement à assister à la séance où il sera discuté.

(1) Voici cette documentation sur la radio-diffusion :

I. — Projets et propositions de lois :

1° Proposition François Poncet n° 214 (15 juin 1928) ;

2° Projet n° 317 (20 juin 1928) ;

3° Proposition Moncello n° 328 (29 juin 1928) ;

4° Proposition Fougère n° 163 (29 mars 1929) ;

5° Projet n° 1686 (28 juin 1929).

II. — Propositions dues à l'initiative privée :

6° Proposition Grunebaum-Ballin (Réponse au projet n° 317) ;

7° Communication de M. Pierre Caillaux au Comité national d'études (10 juin 1929) ;

8° Projet de statut présenté par la Fédération Nationale de Radio-diffusion ;

9° Articles du *Capital*, de M. E. Charlot (13-22 octobre 1930).

M. Guernut déclare qu'il est prêt à publier dans les Cahiers le résumé de sa communication, qui pourra, en effet, servir de base à une discussion prochaine. (Voir page 61.)

\* \* \*

**Egypte et Syrie** (Communiqué de M. Besnard). — M. Besnard, qui revient d'un voyage en Egypte et en Syrie, fait part au Comité de ses impressions touchant la situation de ces deux pays.

En Egypte il n'a séjourné que peu de jours et n'a pu rencontrer les représentants des Sections de la Ligue, faute de temps.

Le pays souffre en ce moment d'une crise économique terrible. Dans certains villages du Haut-Nil, on manque même du nécessaire et la question politique passe forcément au second plan.

En Syrie, M. Bernard a rencontré à plusieurs reprises le haut-commissaire, M. Ponsot. De tous les hauts-commissaires qui se sont succédé à Beyrouth depuis 1919, M. Ponsot est certainement le plus compétent, le mieux averti des besoins et des aspirations du pays. Il a étudié la situation, vu les hommes, qui rendent volontiers hommage à sa loyauté ; il est d'esprit libéral.

On s'efforce, à l'heure actuelle, de substituer au mandat un traité. Cette idée avait été formulée par M. de Jouvenel dès 1926 ; en haut lieu, elle ne fut pas approuvée, et M. de Jouvenel ne retourna pas en Syrie. Il ne faut pas oublier, en effet, que les affaires de Syrie ne dépendent pas seulement du haut-commissaire, mais d'influences puissantes qui s'exercent au Quai d'Orsay, et qui ont plus d'une fois entravé l'action des hauts-commissaires.

La grande majorité des Syriens, on le sait, a toujours refusé de donner son adhésion au mandat ; les nationalistes protestent contre le mot et la chose, ils ne veulent voir aucune différence entre le régime du mandat et la colonisation.

Devant ces difficultés, une fraction de l'opinion française admettrait volontiers l'abandon de la Syrie. Cette solution apparaît à d'autres comme la pire de toutes. Après notre départ, la Syrie risquerait d'être ravagée par la guerre civile et se trouverait exposée sans défense aux entreprises de ses voisins. La Syrie n'a pas d'armée, et peut difficilement en avoir, ne fût-ce qu'en raison de l'insuffisance de ses ressources. Elle ne pourrait guère compter pour garantir sa sécurité que sur la réalisation de l'unité du monde arabe, mais cette unité, si elle se réalise jamais, ne peut être entrevue que dans un avenir assez éloigné.

Le haut-commissaire est donc chargé de négocier un traité entre la France et la Syrie. Mais avec qui traiter ? Pour discuter avec les représentants autorisés du pays, il faut procéder à des élections, suivant la Constitution élaborée il y a quelques années et qui prévoit une Chambre et un Gouvernement, responsable devant elle. La question ne sera d'ailleurs pas facilement résolue. Il y a, en Syrie, quatre ou cinq Etats différents, constitués de façon assez arbitraire. Dans quelle mesure participeraient-ils aux négociations ?

Les élections, à deux degrés, ont eu lieu les 20 décembre et 5 janvier. Les journaux ont annoncé que sur 54 résultats connus 49 sièges avaient été emportés par des modérés et 5 seulement par des nationalistes. Il ne faut pas trop se fier à ces classifications ; car, sur le fond, modérés et nationalistes sont à peu près d'accord ; il n'y a entre eux que des divergences sur la forme des relations avec la puissance mandataire.

Pour être complet, il faut ajouter qu'un certain nombre de Syriens, malgré la Constitution votée par une assemblée élue à cet effet en 1928, désiraient un régime monarchique et admettraient que Fayçal déjà roi de l'Irak (mandat anglais) fût choisi comme roi de Syrie (mandat français). Il est difficile de savoir quelle est l'importance des monarchistes syriens.

Lorsque l'assemblée législative sera constituée, sur

quelles bases négociera-t-on le traité ? Un avenir prochain nous renseignera sur ce point.

Le traité conclu, la France demanderait l'entrée de la Syrie à la Société des Nations. L'Angleterre qui, depuis plusieurs années, a signé un traité avec l'Irak n'a réclamé l'entrée de ce pays dans l'assemblée de Genève que pour 1932. On peut espérer que le délai sera raccourci en faveur de la Syrie, le plus évolué de tous les pays arabes. Mais les conditions mises par la Commission des mandats à l'entrée dans la Société des Nations risquent de retarder une décision que l'intérêt de la France comme de la Syrie est de vouloir rapide et sans équivoque.

M. Grumbach demande à M. Besnard ce qu'on pense en Syrie des relations avec l'Italie.

— L'Italie, répond M. Besnard a fait, en Syrie, un gros effort, elle a fondé des écoles et des hôpitaux, accordé de grosses facilités financières à certains groupements. Mais il semble qu'elle n'ait obtenu qu'un résultat médiocre. La politique italienne en Tripolitaine a suscité la violente hostilité du monde musulman. Dans le cas, moralement impossible, de l'abandon prématuré, par la France, du mandat syrien, je ne crois pas qu'un seul Syrien puisse accepter que ce mandat fût donné à l'Italie.

M. Victor Basch remercie M. Besnard de son exposé qui a mis au point de façon si vivante et si précise les problèmes qui se posent actuellement en Syrie.

\* \* \*

**Dignitaires de la Légion d'honneur** (Privilège de juridiction). — M. Jean Bon demande au Comité de protester contre le privilège de juridiction dont jouissent les hauts dignitaires de la Légion d'honneur. Ceux-ci, en effet, ne sont pas justiciables du tribunal correctionnel, mais de la Cour d'Appel.

M. Ramadier reconnaît que c'est là une fâcheuse exception au principe de l'égalité des citoyens devant la loi. Mais, en fait et dans l'espèce visée par M. Jean Bon, si les délinquants dont il s'agit n'avaient pas un privilège de juridiction, le Parquet ne les aurait pas poursuivis du tout. D'autre part, cette exception a pour résultat de les priver d'un degré de juridiction.

Ce qui pourrait motiver une protestation, c'est plutôt le fait que le procureur général n'est pas obligé de poursuivre, qu'on ne peut se porter partie civile et qu'ainsi certains peuvent échapper à toute répression.

Le Comité Central demande à M. Ramadier de préparer un projet d'intervention.

**Lois scélérates.** — A la demande de M. Emile Kahn, le Comité Central décide de protester contre le fait que les délits tombant sous le coup des lois dites scélérates ont été exceptés de l'amnistie.

**Brutalités policières.** — M. Ancelle a demandé à la Ligue de protester contre les brutalités exercées par la police à l'issue de la manifestation du Gymnase Japy. Il a remis un dossier et poursuit actuellement son enquête au sujet de ces incidents. Des ordres formels ont été donnés aux agents de foncer sur les manifestants quels qu'ils soient. Tous ont été passés à tabac, même ceux qui ont pu justifier de leur identité ou de leur qualité, présenter des coupe-file, etc.

M. Ancelle signale un certain nombre d'abus graves dont s'est rendu coupable le préfet de Police.

M. Pioch confirme et complète les renseignements donnés par M. Ancelle.

La Ligue protestera, s'ils sont vérifiés, contre les faits dont l'a saisi M. Ancelle.

---

**Voulez-vous recevoir gratuitement les  
CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux  
abonnements.**



## NOS INTERVENTIONS

### Les incidents de la Sorbonne

A M. le ministre de l'Intérieur

Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les faits qui se sont déroulés dernièrement à la Sorbonne.

M. Iorga, président du Conseil roumain, de passage à Paris, faisait une conférence à l'Amphithéâtre Turgot, lorsqu'une dizaine d'étudiants jetèrent sur les gradins des tracts de protestation contre le caractère d'oppression du régime roumain actuel. Des agents en bourgeois, dissimulés dans la salle, se précipitèrent sur les perturbateurs. Les étudiants présents, sans aucune distinction d'opinions politiques, intervinrent alors pour empêcher la police de procéder, sans l'autorisation du doyen, à des arrestations dans l'enceinte de la Sorbonne. Devant cette intervention, les agents préférèrent se retirer et, une fois dehors, demandèrent téléphoniquement des renforts. Deux camions amenèrent immédiatement sur les lieux des agents de police et des inspecteurs qui pénétrèrent dans la cour de la Sorbonne où ils arrêtaient quatre étudiants. Le doyen, que de nombreux témoins étaient allés chercher, voulut intervenir, mais les agents ne lui en donnèrent pas le temps et l'auraient sans doute arrêté, si les étudiants n'avaient dégagé l'honorable M. Delacroix, qui ordonna alors à la police de se retirer.

M. Chiappe, averti de ce qui se passait, se rendit à la Sorbonne, présenta ses excuses à M. Delacroix, et fit relâcher immédiatement les quatre étudiants arrêtés.

Nous ne doutons pas, Monsieur le Ministre, que le caractère fâcheux de pareils incidents ne vous soit apparu. M. le préfet de Police, ayant immédiatement présenté des excuses au doyen de la Faculté, nous nous en voudrions d'insister, mais nous pensons que vous aurez tenu à donner des ordres pour que, désormais, de pareils incidents ne puissent se reproduire.

(16 janvier 1932.)

### Les abus de la police

A M. le Garde des Sceaux

Nous avons l'honneur d'attirer d'une façon toute particulière votre attention sur les faits suivants, dont a été victime un commerçant d'Angers très honorablement connu, faits dont la gravité ne saurait échapper à votre examen.

Le 24 octobre, vers 17 heures, M. Rabouin, expéditeur, 3, rue Petit-Ligny, se présentait au commissariat de la rue Saint-Nicolas, à Angers, pour obtenir des renseignements sur un vol dont il avait été victime (vol d'une bache).

M. Rabouin expliquait les faits au secrétaire de service, lorsque M. Bedo, commissaire de police, entra dans le bureau et demanda à M. Rabouin « ce qu'il voulait » et « qui il était ». Avant même d'avoir obtenu une réponse, ce commissaire frappait M. Rabouin de coups violents aux épaules et à la poitrine, l'engageant, d'ailleurs, à lui « répondre » (il importe de noter que M. Rabouin s'est bien gardé de le faire, encore qu'il fût en état de légitime défense). Mécontent que M. Rabouin n'eût pas retiré son veston — ce que lui-même avait fait, — il le traita de « lâche » et de « dégonfleur ».

De semblables faits, pour aussi vrais qu'ils soient, apparaissent invraisemblables !

Mais M. Bedo tenait à avoir raison. Sous la fausse accusation d'ivresse, il donna l'ordre à un agent de fouiller M. Rabouin, de le dépouiller de ce qu'il avait sur lui et de « l'enfermer au violon ». L'agent, gêné de cette consigne déclara à M. Rabouin : « Je ne vous laisserai pas longtemps, je vous ouvrirai la porte d'ici un moment. »

En effet, un quart d'heure plus tard, M. Rabouin était ramené devant le commissaire de police qui lui dit : « Eh bien ! ça va mieux ? » Et comme il protestait contre le procédé employé à son égard, M. Bedo le menaçait de le faire à nouveau « enfermer » ; mais, se ravissant, il trouva une solution... élégante : « Laissons ça, dit-il, n'en parlons plus, allons prendre l'apéritif. »

Les faits que nous vous signalons se sont déroulés en présence de témoins ; outre les agents du commissariat, étaient présents le beau-fils de M. Rabouin, M. Robert Halope, et M. Mignot (3, rue Petit-Ligny).

M. Rabouin ayant déposé une plainte contre ce commissaire de police, une enquête fut effectuée par les soins de M. le Procureur général, enquête dont les résultats confirmeraient entièrement les déclarations de M. Rabouin. Nous croyons savoir que les résultats de cette enquête auraient été transmis, il y a une dizaine de jours, à votre chancellerie.

Nous vous demandons instamment, Monsieur le Garde des Sceaux, de prendre à l'égard de ce commissaire de police une grave sanction. Il est inconcevable qu'un honorable citoyen victime d'un vol soit à un commissariat où il va demander des renseignements, l'objet de brimades et de brutalités, et cela, non de la part d'un agent subalterne, mais d'un commissaire de police en personne.

Nous vous serions très reconnaissants de nous tenir au courant de la suite que vous réserverez à la présente intervention.

(16 décembre 1931.)

### Pour un réfugié politique

*Nous sommes intervenus, le 23 janvier, auprès des ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, en faveur de M. Pribitchévitch, ancien ministre de Yougoslavie, aujourd'hui proscrit et désireux de se réfugier en France :*

Nous avons l'honneur d'appeler tout spécialement votre haute attention sur M. Pribitchévitch, ancien ministre de Yougoslavie, qui sollicite l'autorisation de venir résider en France.

M. Pribitchévitch était le chef de l'opposition croate au Parlement yougoslave, et c'est l'activité dont il a fait preuve en cette qualité qui lui a valu les persécutions du gouvernement actuel de son pays.

Arrêté et emprisonné, il fit la grève de la faim.

Son attitude eut pour effet de provoquer dans l'opinion publique une telle indignation contre le gouvernement que celui-ci dut se résoudre à remettre M. Pribitchévitch en liberté et même à lui délivrer un passeport valable pour trois mois, limité d'ailleurs à la seule Tchécoslovaquie.

M. Pribitchévitch se rendit dans ce pays et au bout de quelque temps il demanda à la Légation yougoslave de Prague l'autorisation de venir en France.

Cette autorisation lui a été refusée. Il ne peut retourner dans sa patrie sans risquer d'y subir à nouveau les pires persécutions. Il voudrait connaître notre pays avec lequel, lorsqu'il était au pouvoir, il s'est toujours efforcé de resserrer les liens d'amitié. Au reste, nous vous signalons que M. le Président de la République, pour rendre un éclatant hommage à la valeur des sentiments de M. Pribitchévitch lui a décerné le titre de grand-officier de la Légion d'honneur.

Personne ne peut être plus digne que cet ancien ministre de la faveur qu'il demande.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous aurez à cœur de montrer une fois de plus que ce n'est pas vainement que l'on fait appel aux traditions de générosité et d'hospitalité de la France, refuge des libertés opprimées, et que vous voudrez bien en conséquence accorder satisfaction à M. Pribitchévitch.

Nous vous serions très reconnaissants de vouloir bien nous faire connaître, dès qu'il vous sera possible, la décision que vous aurez cru devoir prendre en cette affaire.

## L'égalité devant la loi

A Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Notre association a édité et fait apposer dans toute la France une affiche intitulée « Le Désarmement ou la mort ». Dans quelques localités : Saint-Claude (Jura), Cléry (Loiret), Melun et Nangis, (Seine-et-Marne), les autorités ont fait interdire et même lacérer nos affiches en raison du fait qu'elles sont imprimées sur papier blanc.

Nous n'ignorons pas que l'usage du papier blanc est réservé aux administrations publiques ; mais, d'une part, nos affiches imprimées en deux couleurs avec titres et sous-titres rouges n'ont en rien l'aspect, même aux yeux des personnes les moins averties, des affiches officielles ; d'autre part, cette prescription de la loi, si elle n'est pas abrogée, est depuis longtemps tombée en désuétude. Les affiches imprimées sur papier blanc sont courantes ; l'Action Française et l'Ami du Peuple, notamment, les emploient de façon usuelle ; nous n'avons jamais entendu dire qu'ils aient été inquiétés.

Si vous entendez appliquer strictement une loi dont les dispositions avaient été perdues de vue, nous nous y soumettrons, mais vous trouverez naturel qu'en ce cas, nous demandions que la loi soit appliquée indistinctement à tous.

(23 janvier 1932.)

A la suite de notre intervention, les affiches ont pu être apposées.

## Autres interventions

### GUERRE

#### Justice militaire

**Ohmé et Koberstein.** — Nous sommes intervenus dès 1928 auprès du président de la République en vue d'obtenir la grâce du sergent-fourrier Ohmé et du caporal Koberstein, de la Légion étrangère, condamnés, le 2 février 1927, à 20 ans de travaux forcés et à la dégradation militaire pour désertion en présence de l'ennemi. (*Cahiers* 1928, p. 29.)

Ohmé et Koberstein, tous deux d'origine allemande, étaient très bien notés par leurs chefs.

Le 29 août 1926, au Maroc, au cours d'une opération contre les rebelles, le sergent-fourrier Ohmé apprend qu'on doit avancer légèrement la ligne de défense du poste de Taounat jusqu'au petit piton d'où l'ennemi tire sur le poste français. Ohmé estimant que l'opération pouvait être exécutée facilement avec une petite troupe proposa d'exécuter avec quelques hommes choisis par lui un coup de main pour s'emparer du piton ennemi. Ayant obtenu l'autorisation du capitaine, il prépara le soir une patrouille composée de quelques sous-officiers, y compris le caporal Koberstein. Cette petite troupe sortit donc du poste après de nombreuses libations, vin, bière et alcool.

Peu de temps après, Ohmé, qui a une très mauvaise vue, s'égare et tombe dans un trou, dont il ne peut sortir étant donné, probablement, son état d'ébriété. Koberstein s'est égaré de son côté et c'est seulement en entendant les appels d'Ohmé qu'il revient sur lui, le délivre de sa position fâcheuse et lui propose de revenir immédiatement au poste. Ohmé refuse, expliquant que, comme chef de patrouille, il ne peut rentrer au poste qu'avec tous ses hommes et qu'il va falloir les chercher ; mais les autres légionnaires composant la patrouille restent introuvables. Ohmé et Koberstein décident de rester sur le terrain jusqu'au jour, et sont faits prisonniers.

Au tribunal militaire, les témoins à charge se sont contredits, l'un d'eux, ancien déserteur, a même avoué avoir menti pour se faire payer « aux frais de l'Etat » le voyage à Fez.

Nous avons insisté sur la conduite admirable de

ces deux légionnaires, dans le Rif, après leur capture.

Ohmé, mis en mesure, grâce à sa situation de secrétaire du café Haddou (situation qu'il n'avait pas recherchée) de se rendre utile à nos prisonniers, le fit avec un dévouement poussé jusqu'au sacrifice absolu de soi-même.

Avec Koberstein, il soigna les typhiques, et alors que le camp des prisonniers espagnols était littéralement anéanti, nous n'avons enregistré que deux décès de notre côté. Cinq de nôtres furent condamnés à mort, pour tentative d'évasion. Ils allaient être exécutés le lendemain. Ohmé en cacha deux dans la mesure qui lui servait de chambre. A l'aube, les trois autres étaient fusillés.

Le camp fut fouillé de fond en comble, la mesure de Ohmé comme les autres ; si les deux fugitifs avaient été découverts, c'était leur exécution immédiate, ainsi que celle de Ohmé. Mais heureusement, on ne les trouva pas, et à la nuit, Ohmé les aida à s'enfuir.

M. le docteur Gaud, M. Parent, le lieutenant Tassoni, déclarent unanimement que sans Ohmé, la moitié de nos soldats ne serait pas rentrée.

Ainsi en admettant même que Ohmé et Koberstein aient déserté — ce qui n'est pas prouvé — leur faute serait largement rachetée par leur héroïque conduite.

Au mois de septembre 1927, sur nos pressantes interventions, la peine prononcée fut commuée en 10 ans de détention ; nous avons continué à suivre cette affaire et le 18 avril dernier nous avons obtenu une remise de peine de 3 ans pour Koberstein et d'un an en faveur de Ohmé.

Nous avons demandé qu'ils obtiennent remise du restant de leur peine.

### JUSTICE

#### Droits des justiciables

**B...** (Attitude d'un avocat) — Le 6 novembre 1931, nous avons saisi M. le Garde des Sceaux de la réponse que fit M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats de B... à un inculpé qui se plaignait de n'avoir jamais vu son défenseur d'office, même à l'instruction, et de n'obtenir de lui aucune réponse à ses lettres.

M. le bâtonnier de B... déclara que l'avocat désigné d'office à un inculpé qui doit comparaitre devant la Cour d'Assises est tenu de plaider, mais de plaider seulement ; qu'il n'est nullement obligé d'aller à la prison, encore moins à l'instruction. Il ajouta que le rôle de l'avocat à l'instruction est tout à fait inutile, et que c'est perdre son temps pour un avocat, que d'assister son client dans cette partie de la procédure. Il expliqua, d'autre part, le silence de l'avocat aux lettres que lui adressait l'inculpé par la difficulté que rencontrerait un avocat désigné d'office à assumer des frais de timbres pour répondre à son client.

La Ligue a protesté contre l'étrange façon dont le barreau de B... comprend les devoirs de la défense et nous avons demandé à M. le Garde des Sceaux de prier MM. les membres du Conseil de l'Ordre de B... de modifier les règles en usage à leur barreau, règles en opposition évidente non seulement avec les textes légaux, mais aussi avec les principes en honneur dans les barreaux de France.

#### Extradition

**Parenti.** — Le 26 novembre 1931, la Cour de Nîmes donnait un avis favorable à l'extradition de M. Giuseppe Parenti que réclamait le gouvernement italien. M. Parenti avait été condamné par contumace, ainsi que M. Tagliafferi, à 30 ans de prison pour homicide volontaire. C'est le même arrêt de la Cour de Pise qui les condamna pour les mêmes faits.

Or, M. Tagliafferi, également réfugié en France, qui faisait lui aussi l'objet d'une demande d'extradition de la part du gouvernement italien, et avait été traduit devant la Chambre des mises de Lyon, est maintenant en liberté, la Cour ayant donné, contrairement à celle de Nîmes, un avis défavorable à l'extradition.

Il est évidemment inconcevable que deux hommes à qui les mêmes faits sont reprochés ne soient pas traités de même façon par les tribunaux français. En outre, l'acte d'accusation italien, ainsi que l'a fait ressortir la Cour de Lyon, indique comme seul mobile du crime l'opposition des opinions personnelles des accusés avec celles de leurs adversaires.

La Ligue, saisie par la Section de Nîmes, est intervenue : Parenti a été libéré.

## INTERIEUR

### Passports

**Souchy.** — La Ligue était déjà intervenue, au mois d'août 1926, en faveur de M. Souchy, de nationalité allemande, demeurant à Berlin, qui sollicitait en vain le visa de son passeport pour la France.

Le ministre de l'Intérieur, à la date du 17 août 1926, nous avait fait connaître qu'il ne lui était pas possible d'autoriser le visa de ce passeport, M. Souchy se trouvant sous le coup d'un arrêté d'expulsion prononcé le 23 juillet 1921.

Au mois de juin dernier, M. Souchy voulut à nouveau venir en France, pour régler quelques affaires personnelles. Le visa lui fut encore une fois refusé. La Ligue intervint le 20 juin 1931, et démontra qu'il était impossible qu'un arrêté d'expulsion ait pu être pris en 1921 contre l'intéressé, car il n'était pas venu en France depuis 1912. Le refus de passeport était évidemment le fait d'une erreur. En outre, le consulat français de Berlin ne possède aucun renseignement défavorable au sujet de M. Souchy.

Le ministre de l'Intérieur nous a fait savoir que M. Souchy était autorisé à venir en France.

## SANTE PUBLIQUE

### Habitations à bon marché

**Gérardin.** — Au début de l'année 1930, M. Gérardin, père de quatre enfants, demeurant à Lunéville, demanda à bénéficier des lois du 5 décembre 1922 et du 13 juillet 1928, relatives aux habitations à bon marché. Il fit transmettre son dossier au contrôleur des Contributions directes de Lunéville pour obtenir le certificat prévu par l'article 45 de la loi de 1922. Ce n'est qu'après trois mois que M. Gérardin fut averti que son projet était inacceptable. Une seconde demande fut également refusée.

M. Gérardin fit alors établir un troisième dossier par l'Office des Habitations à bon marché. Or, c'est seulement trois mois plus tard qu'un certificat administratif lui fut délivré. Mais ce certificat comportait des réserves.

Le dossier, auquel était joint une demande d'assurance temporaire, fut alors transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'établissement du contrat. Mais en juin 1931 le directeur de la 4<sup>e</sup> division de la Caisse des Dépôts et Consignations déclara qu'il ne pouvait être procédé à l'établissement du contrat que sur production d'un certificat administratif ne comportant pas de réserves.

A la suite de nouvelles démarches, un certificat sans aucune réserve fut signé et le dossier fut transmis au ministère de la Santé Publique.

Protestant contre ces pertes de temps, la Ligue est alors intervenue et la Caisse d'assurance a fait savoir immédiatement à M. Gérardin qu'il allait recevoir sans délai le prêt sollicité.

**M. Perrenot,** inspecteur primaire dans l'Aisne, avait été envoyé en 1926 à la Martinique. Il sollicitait depuis cette date le paiement d'une augmentation de traitement qui ne lui avait pas été liquidée par l'Inspection académique de l'Aisne. — Satisfaction.

**Mme Bonifay,** dont le mari, sergent dans l'infanterie coloniale, avait souscrit en sa faveur une délégation de solde, ne parvenait pas, malgré ses réclamations, à en toucher le montant. — Elle obtint le paiement des sommes qui lui étaient dues.

# POUR LE DESARMEMENT

## Organisez des manifestations

*Nous avons adressé à toutes les Fédérations de la Ligue, la circulaire suivante :*

Monsieur le Président et cher Collègue,

Vous serez d'accord avec nous pour penser que nous vivons des heures graves et que notre Ligue se doit à elle-même d'être plus que jamais à l'avant-garde de la démocratie dans la lutte nécessaire pour la reconstitution de l'Europe et pour la Paix.

Dans quelques jours, le 2 février, s'ouvrira à Genève la Conférence du Désarmement, vers laquelle, depuis des années, est tendu l'espoir ardent des Peuples. Si défavorables que soient les circonstances, il importe de faire entendre à notre gouvernement la volonté populaire, de le sommer d'apporter à Genève autre chose et mieux que le memorandum imposé jadis à son approbation par un ministre de la Guerre aujourd'hui défunt, de l'obliger à donner à la délégation dont il a cru devoir confier à M. André Tardieu la présidence, des instructions dignes de la France pacifique.

Il faut aussi, dans un autre ordre d'idées, réagir contre les rumeurs malsaines et les paniques imbéciles qui, au dedans comme au dehors, servent les intérêts des meneurs du nationalisme et des profiteurs de la guerre.

Une fois de plus, les ligueurs sauront faire leur devoir.

Nous vous demandons, mon cher Président, de vous mettre, dès la réception de cet appel, en relations avec les organisations s'intéressant à la Paix qui existent dans votre département : les Associations d'Anciens Combattants adhérentes à la C. I. A. M. A. C. ; les Associations pacifistes féminines, de Jeunesse ; les Syndicats ouvriers et les Bourses du Travail ; les groupements rattachés à la Fédération Nationale des Fonctionnaires ; les correspondantes de la Ligue des Mères et des Educatrices pour la Paix ; les dirigeants des Coopératives de consommation et de production ; les œuvres post-scolaires ou autres affiliées à la Ligue de l'Enseignement ; en un mot, toutes les organisations qui (en dehors des partis politiques proprement dits, dont le concours déclaré, à la veille des élections, pourrait donner lieu à des malentendus) sont directement ou indirectement acquises à la Cause de la Paix.

Avec l'aide de toutes ces bonnes volontés ralliées autour de votre Fédération, nous vous demandons d'organiser pour le dimanche 7 ou le dimanche 14 février, au chef-lieu ou dans la commune du département qui, d'un commun accord, sera désignée à cet effet, une grande manifestation publique (cortège, meeting, conférence avec ou sans partie de concert, projection de films, etc.) dont vous déterminerez la nature et le programme en utilisant au mieux les ressources locales ou régionales. La manifestation prendra toute sa portée par le vote d'un ordre du jour, la rédaction d'une adresse, l'envoi de télégrammes aux pouvoirs publics ou à Genève, etc.

En Allemagne, les républicains viennent de s'unir en un vaste « Front d'Airain » pour la défense de la République et celle de la paix. Il est temps, pour nous aussi, d'organiser une action d'ensemble de grande envergure. Le secrétariat de la Ligue se tient à votre disposition pour vous aider de son mieux à vaincre les difficultés inévitables que présente, en raison de l'urgence, la réalisation de ce projet.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, etc.

## Demandez nos affiches et nos tracts

Nous rappelons aux Sections que, sur simple demande, nous leur enverrons *gratuitement* notre affiche : « *Le Désarmement ou la Mort* » (V. p. 699).

Nous les prions seulement : a) de nous couvrir des

frais d'envoi ; b) d'apposer elles-mêmes sur chaque affiche le timbre de dimension (1 fr. 08 pour le petit format, 1 fr. 44 pour le grand format).

Nous invitons les Sections à nous demander, en outre, nos tracts gratuits de propagande pour *La Paix et le Désarmement*.

— *Le Désarmement ou la Mort*. (Reproduction de notre affiche.)

— *La Guerre des Gaz*. (Henri GUERNUT.)

— *La Science et la Paix*. (Paul LANGEVIN.)

— *La Paix par l'union des peuples*. (Henri GUERNUT.)

## Le Problème des réparations

Le Comité Central,

Considérant que le principe de la réparation des dommages causés est un principe légitime en soi et que la réparation ne peut être assimilée à un « tribut » ;

Mais, considérant, d'autre part, que le paiement réel de ces réparations apparaît — ainsi que l'ont constaté les experts de Bâle — comme actuellement impossible en raison de la crise économique qui éprouve l'Allemagne ;

Déclare qu'il ne pourrait admettre la dénonciation du plan Young par la décision unilatérale de l'Allemagne ; mais qu'étant donnée la situation financière de celle-ci, la crise économique dans laquelle se débat le monde et la situation politique de l'Europe, il estime conforme à la haute mission pacificatrice de la France de prendre l'initiative d'une annulation des paiements allemands aux conditions suivantes :

1° Que cette annulation ait pour contre-partie la suppression des versements français aux Etats-Unis ;  
2° Que la France et l'Allemagne procèdent à une liquidation générale de tous les griefs qui font obstacle à leur entente : question du Couloir polonais, des anciennes colonies allemandes, de la concurrence éventuelle entre l'industrie allemande allégée de certaines charges et l'industrie française soumise à ces charges ;

3° Que la conclusion de cet échange de vues soit un large désarmement moral permettant un large désarmement matériel et, notamment, l'internationalisation de l'aviation.

Le Comité Central se déclare convaincu que ce désarmement moral et matériel ne peut être réalisé par un gouvernement allemand, auquel participerait le fascisme hitlérien, qui, exciteur des haines, promoteur de guerre, adversaire résolu de toute organisation internationale de la paix, ne saurait attendre de la France démocratique et pacifique ni ménagements ni complaisances ;

Et, ému de la recrudescence des nationalismes et des périls qu'ils font courir à la paix,

Demande au gouvernement français de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires à la réalisation du plan ci-dessus exposé.

(25 janvier 1932.)

## RÉUNION MENSUELLE

La réunion mensuelle de février aura lieu le mercredi, 10 février, à 20 heures 30, 27, rue Jean-Dolent, Paris (XIV<sup>e</sup>) (Métro Saint-Jacques).

M. Roger PICARD, professeur agrégé à la Faculté de Droit, trésorier général de la Ligue, y parlera de : *La crise mondiale. Peut-on en sortir ? Et comment ?*

Les ligueurs de la Région parisienne sont priés d'y assister et d'y amener des amis.

LIGUEUR, libérable du service militaire le 10 avril, ancien employé de banque, cherche emploi dans banque ou administration. Siméon Roger, C. H. R., 2<sup>e</sup> R. A. C., Strasbourg (Bas-Rhin).

## SECTIONS ET FEDERATIONS

### Conférences des délégués permanents

Du 9 au 17 janvier, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Arques, Inghem, Théroutanne, Fauquembergues, Fruges, Wanquetin (à Beaumetz-les-Loges), Marquises, Corbehem, Pont-à-Vendin, Grenay (Pas-de-Calais).

Du 9 au 17 janvier, M. Jans a visité les Sections suivantes : Nay, Artix, Puyoo, Pau, Lembeye, Biarritz, Bayonne, St-Jean-de-Luz, Hendaye (Basses-Pyrénées).

### Autres conférences

13 octobre. — Louviers (Eure) M. Mary.  
8 novembre. — Meulan (S-et-Oi), M. Kayser, membre du Comité Central, secrétaire de la Ligue internationale.  
24 novembre. — Paris (3<sup>e</sup>) M. Kayser.  
24 novembre. — Louviers (Eure) M. Levasseur.  
29 novembre. — Flize (Ardennes) M. Voisin, secrétaire fédéral.

13 décembre. — Rambouillet (S-et-O.) M. Charpentier, président fédéral.

27 décembre. — Alès (Gard) M. Sablier, président fédéral.

27 décembre. — Pontarlier (Doubs) M. Martel.

27 décembre. — Paris (19<sup>e</sup> Amérique) M. Bidegaray, membre du Comité Central.

6 janvier. — Charenton (Seine) docteur Mossé, président de la Section de Paris (13<sup>e</sup>).

6 janvier. — Le Plant-Tremblay (Seine), fête de Noël civique, présidée par M. Caillaud, secrétaire général de la Fédération de la Seine.

9 janvier. — Le Perreux (Seine) M. Prudhommeaux, membre du Comité Central.

9 janvier. — Neuivy-sur-Loire (Nièvre) M. Jean Bon, membre du Comité Central.

10 janvier. — Noisy-le-Grand (S-et-O.) M<sup>e</sup> Garnault, avocat à la Cour.

10 janvier. — Flers (Orne) M. Samblé.

10 janvier. — Pontarlier (Doubs) M. Joxe, secrétaire général de la nouvelle école de la Paix.

10 janvier. — Lormes (Nièvre) M. Jean Bon, membre du Comité Central.

10 janvier. — Courtenay (Loiret) M. Gueutal, président fédéral.

11 janvier. — Besançon (Doubs) M. Joxe.

12 janvier. — Saint-Maurice-de-Châteauneuf (S-et-L.) M. Jean Bon.

13 janvier. — Dompiere-les-Ormes (S-et-L.) M. Jean Bon.

13 janvier. — Paris (11<sup>e</sup>) M. Mitterand.

13 janvier. — Paris (19<sup>e</sup> Amérique) M. Clerc.

14 janvier. — Lille (Nord) M. Corcos, membre du Comité Central.

14 janvier. — Montchanin (S-et-O.) M. Jean Bon.

15 janvier. — Versailles (S-et-O.) M. Clerc.

15 janvier. — Chagny (S-et-L.) M. Jean Bon.

16 janvier. — Evreux (Eure) M. Challaye, membre du Comité Central.

16 janvier. — Beaune (Côte-d'Or), M. Jean Bon.

16 janvier. — Beauchamp (S-et-O.) M. Ancelle, membre du Comité Central.

16 janvier. — Beaucaire (Gard) M. Campolngli, président de la Ligue italienne.

17 janvier. — Epernay (Marne) MM. Kayser et Hauck.

17 janvier. — Remoulin (Gard), M. Campolngli.

17 janvier. — Louhans (S-et-L.) M. Jean Bon.

17 janvier. — Conches-en-Ouche (Eure) M. Challaye.

17 janvier. — Nuits-St-Georges (Côte-d'Or) M. Jean Bon.

18 janvier. — Nîmes (Gard) M. Campolngli.

19 janvier. — Beauvoisin (Gard) M. Campolngli.

20 janvier. — Uzès (Gard) M. Campolngli.

20 janvier. — Alès (Gard) M. Campolngli.

### Campagnes de la Ligue

**Désarmement.** — Auxonne félicite le Comité Central pour son action en faveur de la paix. (10<sup>e</sup> novembre 1932.)

— Courtenay réprovoque et dénonce toutes les campagnes nationalistes qui tendent à entretenir chez les peuples l'idée d'une guerre possible et inévitable, se prononce pour le désarmement moral, matériel, simultané et contrôlé, pour une démocratisation de la Société des Nations où les peuples seraient représentés par des délégués élus par eux ; adresse un salut fraternel aux hommes et aux femmes qui dans tous les pays mènent un ardent et noble combat pour la Paix.

— La Gorgue-Estaires félicite le Comité Central pour son

active propagande en faveur de la Paix et du Désarmement. (20 décembre 1931.)

— Fiers renouvelle sa confiance au Comité Central pour l'activité qu'il déploie en dénonçant à travers le pays les dangers d'un nouveau conflit ; condamne les dépenses engagées dans les différents armements militaires ; ne voit de salut possible pour les nations qu'une entente fraternelle entre les peuples. (10 janvier 1932.)

— Lille estime qu'il est indispensable en raison de la situation critique mondiale où nous nous débattons, de trouver promptement des remèdes efficaces dans des solutions hardies à tous points de vue. Les mesures à appliquer devront faire l'objet d'une entente franco-allemande étendue ensuite au cadre européen et enfin soumise à un accord mondial. La Section demande le contrôle des banques et de la spéculation, la lutte contre la collusion entre la politique et la finance, le désarmement progressif, simultané et contrôlé de toutes les nations et surtout le désarmement des esprits ; l'organisation d'une fédération des peuples, sous l'égide de la Société des Nations, chaque nation devant abandonner une parcelle de cette souveraineté nationale déclarée intangible jusqu'ici ; que soit préparée une atmosphère de confiance basée sur les engagements pris, tout en tenant compte des circonstances du moment ; qu'on agisse en même temps dans un esprit de solidarité internationale pour le plus grand bien de tous les peuples.

— Mazamet (Tarn) demande l'interdiction de l'exportation de tout matériel de guerre, la suppression de la diplomatie secrète et un contrôle effectif, par le Parlement, de toutes les affaires de politique extérieure.

— Montgeron se déclare pour le désarmement universel et intégral, pour le rapprochement franco-allemand. (26 décembre 1931.)

— Paris (40<sup>e</sup>) émet le vœu que l'affiche « Le Désarmement ou la mort » ne reste pas une affiche anonyme, qu'elle soit signée par tous les membres du Comité Central, ce qui donnerait à la propagande de la Ligue plus d'autorité et plus d'efficacité. (14 décembre 1931.)

— St-Jean-d'Angély (Ch.-Inf.) émet le vœu qu'à la Conférence du désarmement le gouvernement français propose le désarmement général simultané et contrôlé, l'internationalisation de l'aviation civile et la suppression de toute aviation militaire ; que la date de la conférence soit reportée à plus tard après toutes les élections générales qui doivent avoir lieu en Europe. (10 janvier 1932.)

— St-Saulge (Nièvre) demande au Comité Central d'user de toute son influence pour combattre les manœuvres bellicistes qui se manifestent tant en France qu'à l'étranger. (13 janvier 1932.)

— Villefranche-sur-Saône demande l'annulation totale des dettes de guerre, le désarmement général simultané progressif et contrôlé de toutes les nations ; demande au Comité Central de charger la Ligue de défendre l'idéal démocratique, laïque et social, le triomphe de ces idées étant seul capable d'assurer une détente qui permette l'organisation de véritables Etats-Unis d'Europe fondés sur le travail et la justice, vainqueurs des nationalismes et de l'argent, fauteurs de guerre. (26 décembre 1931.)

— Courtenay, La Gorgue-Estaires, St-Jean-d'Angély et Vitry félicitent M. Briand pour son œuvre en faveur de la paix. Montgeron fait signe l'adresse envoyée à M. Briand à l'issue du Congrès National de Vichy.

**Conflit sino-japonais.** — La Gorgue-Estaires s'élève contre la vénalité de la grande presse par la façon tendancieuse dont elle présente le différend sino-japonais. (20 décembre 1931.)

**Liberté de réunion.** — Auxonne s'inquiète des violences organisées et des troubles dont les réunions publiques sont journellement le théâtre. (10 janvier 1932.)

— Chenonceaux invite les sections parisiennes à assurer la défense des réunions laïques et républicaines où les questions de paix et de désarmement sont étudiées ; déplore la honteuse manifestation fasciste du Trocadéro qui a empêché les apôtres de la Paix et du Désarmement de prononcer leur discours de haute portée morale et humaine. (13 décembre 1931.)

— La Gorgue-Estaires demande que la liberté de parole soit respectée dans les réunions publiques et s'élève avec indignation contre les mœurs fascistes de nos nationalistes et l'appui qui leur est donné par le gouvernement (sahutage de la réunion pacifiste du Trocadéro) (20 décembre 1931.)

— Monsempren-Libos regrette le désintéressement du gouvernement quant aux mesures d'ordre à prendre pour sauvegarder la liberté de réunion surtout quand les manifestations revêtent un caractère international et qu'elles ont pour objet le désarmement.

— St-Paul-les-Dax se déclare décidée à faire respecter le droit de réunion et de manifestation par les mêmes procédés qu'emploient les semeurs de panique, les faiseurs de désordre et de guerres civiles, pour faire triompher dans le pays les véritables principes de la République démocratique et laïque et félicite les députés Deyris, Herriot et Marquet pour leur intervention à la tribune de la Chambre.

— St-Saulge (Nièvre) demande que la liberté d'opinion soit respectée. (3 janvier 1932.)

**Mandat.** — Lamonzie-St-Martin, Montgeron et Palaiseau demandent que la durée du mandat municipal soit ramenée à quatre ans.

— Palaiseau proteste contre toute prolongation du mandat législatif.

**Prostitution.** — Asnières demande l'abolition de la réglementation de la prostitution, la suppression de la police des mœurs et l'organisation d'un contrôle sanitaire et administratif de la prostitution.

— Auxonne souhaite que soient particulièrement surveillés et punis les individus qui se livrent à la traite des blancs. (10 janvier 1932.)

**Scrutin (Modification du).** — Archiac, Calais, Cosne, Lamonzie-St-Martin et St-Paul-les-Dax s'élèvent contre la proposition qui tend à instituer le scrutin à un tour.

— Paris (9<sup>e</sup>) proteste contre le projet de loi de réforme électorale et s'élève contre le Comité Central ne saisisse pas ce prétexte pour entreprendre dans le pays une vaste campagne contre toutes les formes de fascisme, générateur de guerre. (12 janvier 1932.)

### Activité des Fédérations

**Seine.** — La Fédération demande au Comité Central de réunir d'urgence tous renseignements et toute documentation, tant de source française que de source allemande ou de toute autre origine, sur la question des versements opérés par l'Allemagne et de donner aussitôt aux chiffres et autres précisions qui s'en dégageront une large publicité pour que l'opinion française, enfin informée et alertée, soit en mesure de résister aux criminelles et périlleuses entreprises du nationalisme et pour qu'intervienne, en pleine connaissance de cause, les décisions équitables et de nature à supprimer l'un des plus redoutables motifs de haine et de conflits et à assurer la paix effective. (10 janvier 1932.)

### Activité des Sections

**Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône)** blâme le fonctionnaire de la Ligue, rédacteur de la lettre au ministre de la Guerre publiée dans les *Cahiers* du 30 octobre 1931, page 64, d'avoir désigné la tuerie de 1914-1918 par les termes de « défense du droit et de la civilisation », pareils termes étant manifestement contraires à l'esprit qui doit régner parmi les adhérents à la Ligue des Droits de l'Homme ; s'élève énergiquement contre l'attribution du titre « docteur honoris causa » au professeur Jorga, titre peut-être justifié par des travaux scientifiques désintéressés, mais porté par un homme dont le rôle politique dans son pays mérite le mépris et la réprobation ; demande que réparation totale soit donnée au Dr Platon en le réintégrant dans sa chaire à la Faculté de médecine. (décembre 1931.)

**Attichy (Oise)** demande la suppression immédiate du recrutement militaire dans nos colonies, le licenciement et le rapatriement des coloniaux dans le plus bref délai possible ; demande à la Ligue de faire pénétrer dans nos mœurs et dans notre code le principe du droit à la vie par le travail. (12 janvier 1932.)

**Archiac (Charente-Inf.)**, proteste contre les prêts consentis par le gouvernement à certaines puissances étrangères sans l'assentiment préalable des Chambres. (16 décembre 1931.)

**Berre (Bouches-du-Rhône)** demande une solution plus rapide des demandes d'obtention de la nationalité française. (27 décembre 1931.)

**Calais (Pas-de-Calais)** proteste contre les secours accordés sans autorisation des Chambres au gouvernement hongrois et aux banques déficataires ; proteste également contre l'augmentation proposée du budget de la guerre. (15 décembre 1931.)

**Chablis (Yonne)** demande que les cours donnés dans les institutions libres le soient par des maîtres pourvus de diplômes universitaires ; qu'un contrôle sérieux des frais causés par les cours de perfectionnement des officiers et sous-officiers soit exercé. (10 janvier 1932.)

**Chasseneuil (Charente)** demande qu'une loi soit votée rendant l'assurance obligatoire pour tout automobiliste ou motocycliste ; qu'une assurance soit rendue obligatoire pour tout détenteur de permis de chasse.

**Châteauneuf-de-Galaure (Drôme)** apprenant que des funérailles nationales seront faites à M. Maginot pense que l'argent ainsi gaspillé aurait utilement servi à secourir des chômeurs ; elle proteste contre le versement de 2 milliards fait à la Banque de France par le gouvernement et demande la déchéance de la dite banque (7 janvier 1932).

**Chécy (Loiret)** demande qu'à titre transitoire une nouvelle catégorie d'assujettis aux assurances sociales soit créée qui comprenne les anciens assurés des retraites ouvrières et paysannes.

**Cheval-Blanc (Vaucluse)** émet le vœu que les forces démocratiques de chaque pays fassent pression sur leur gouvernement afin que la conférence du désarmement aboutisse à un heureux résultat ; demande au Comité Central de faire tout ce qu'il sera en son pouvoir pour que les représentants français adoptent à cette conférence une attitude conciliatrice et fassent preuve d'une volonté d'entente (14 janvier 1932).

**Cordes (Tarn)** demande que les élèves issus de l'enseignement libre ne soient pas admis à exercer dans une école laïque ; invite le Comité Central à poursuivre sa campagne en faveur des lois laïques ; demande que soit voté par le Sénat le projet de loi adopté par la Chambre des Députés le 3 juillet 1931 accordant une indemnité égale au préjudice causé dans les cas d'expulsion d'un locataire et avant son départ ; demande aux pouvoirs compétents de remédier au plus tôt à la lenteur de la Justice dans les affaires civiles.

**Cosne (Nièvre)** s'oppose énergiquement à toute augmentation des tarifs de chemins de fer.

**La Courneuve (Seine)** déclare que les démocrates allemands doivent être aidés dans la lutte qu'ils soutiennent pour le maintien de la République allemande et que les aider, c'est non seulement un devoir, mais une impérieuse nécessité.

**Dijon (Côte-d'Or)** condamne les manifestations fascistes qui ont eu lieu à Dijon, Chambéry, etc... au mépris des lois de l'hospitalité ; jugeant satisfaisante la réponse du Comité Central aux accusations dont il fut l'objet de la part de la Section du Caire, décide de ne donner aucune suite aux réclamations de cette Section (27 novembre 1931).

**Etel (Morbihan)** émet le vœu que la loi sur les assurances sociales, après une application de plus d'un an ayant révélé des lacunes et des injustices, soit révisée dans ses parties défectueuses.

**Grenoble (Isère)** demande aux pouvoirs publics de rappeler aux étrangers les devoirs que leur impose la loi de l'hospitalité et d'interdire toute manifestation à caractère politique quels qu'en soient l'objet et le but (5 novembre 1931).

**Jarnac** s'élève contre les décrets interdisant l'entrée de certains produits, décrets pris sans souci des répercussions qu'ils peuvent entraîner et protester tout particulièrement contre leur illégalité, les modifications douanières qu'ils ont apportées n'ayant pas encore fait l'objet d'une ratification par le Parlement ; invite le gouvernement à surveiller l'établissement des nouveaux prix des engrais, de façon à éviter que les spoliateurs habituels de l'agriculture ne conservent par devers eux la plus grosse part de l'importante baisse dont les agriculteurs français doivent être les seuls bénéficiaires ; émet le vœu que soit entreprise à travers le pays une campagne de protestation contre les manœuvres gouvernementales qui font fi des sentiments de justice, d'honneur et de probité qui constituent la richesse morale d'une démocratie et dont la disparition compromettrait gravement son existence même (10 janvier 1932).

**Lalevade-d'Ardèche** proteste contre toute atteinte à la liberté d'opinion ; demande la modification de l'art. 232 du code pénal qui punit les outrages aux magistrats de l'ordre administratif et dont la jurisprudence a fait une application abusive aux ministres et sous-secrétaires d'Etat.

**Lorient (Morbihan)** s'associe à la protestation du Comité Central contre le scrutin à un tour ; demande que le taux des allocations aux accidentés du travail soit relevé et mis en concordance avec celui des mutilés de guerre ; proteste en faveur du jeune Carré Lucien envoyé aux exclus à la Machéria (Sud-Océanis) pour son action politique et syndicale ; proteste contre les poursuites administratives dont l'instituteur Guyot est l'objet au sujet de son attitude syndicale pendant la grève des examens (20 décembre 1931).

**Mérignac (Charente)** proteste contre les avances faites à la Hongrie sans l'assentiment préalable des Chambres ; demande que les députés cantonnent soient choisis parmi les amis de l'école laïque ; demande que le texte de la loi fixant le mode d'élection des députés figure dans la loi constitutionnelle (25 décembre 1931).

**Mesnil-le-Roi (S.-et-O.)**, proteste contre l'augmentation

des tarifs ferroviaires et postaux ; demande que la loi de huit heures soit rigoureusement appliquée (28 décembre 1931).

**Meulan-les-Mureaux (S.-et-O.)** demande l'application intégrale de la loi de 1928 sur les incompatibilités parlementaires ; qu'une loi interdise à tout ancien membre du gouvernement de devenir l'avocat d'hommes ou de sociétés sur les intérêts desquels il a eu à statuer dans l'exercice de ses fonctions ministérielles ; qu'une loi interdise aux parlementaires de devenir les avocats conseils d'entreprises financières ou d'entreprises passant des marchés avec l'Etat (8 novembre 1931).

**Montgeron (S.-et-O.)**, demande que le vote des représentants du peuple soit public et publié ; qu'il soit élu par département deux députés et un sénateur et que ceux-ci soient rémunérés suffisamment afin qu'il leur soit interdit tout cumul de fonctions ; la modification de l'art. 70 du décret du 18 janvier 1887 qui interdirait à tout élève des écoles libres l'accès aux Ecoles normales primaires ; l'inscription de l'« espéranto » aux programmes et examens de l'enseignement primaire et secondaire ; la révision de tous les manuels scolaires par des délégués cantonnaux et rejet de ceux qui peuvent développer le chauvinisme chez les enfants ; la suppression des mots « devant Dieu » dans la formule de serment prêtée par les jurés ; proteste contre les acquittements scandaleux de la Haute-Cour (26 décembre 1931).

**Muids-de-Mareau (Loiret)** proteste contre l'état de fascisme larvé, dans lequel le gouvernement tient le pays ; s'élève contre l'indolence des parlementaires qui n'ont pas eu le courage de protester contre la tactique du gouvernement en matière financière et le silence qu'il leur impose à des moments les plus graves que le monde ait connus (29 octobre 1931).

**Nîmes (Gard)** demande l'annulation de toutes les dettes de guerre, supplie les masses populaires de ne pas se laisser prendre au patriotisme pharisaïque des banquiers (12 janvier 1932).

**Palaiseau (S.-et-O.)** émet le vœu que toutes les dépenses nécessaires par l'éducation populaire soient à la charge de l'Etat et demande au Comité Central d'intensifier sa propagande en faveur de la nationalisation de l'enseignement et de la réalisation de l'école unique ; demande que le Comité Central veille à l'application stricte de la loi qui interdit l'octroi de subsides aux écoles libres ; mette à l'étude des sections la réorganisation financière de la France ; organise une souscription en faveur des chômeurs ; demande que soit rendue obligatoire la visite médicale dans les écoles ; que l'enseignement de l'espéranto soit un fait accompli dans les écoles publiques.

**Paris (9<sup>e</sup>)** proteste contre les pratiques illégales et barbares de la police judiciaire, réclame de tous les magistrats le respect absolu des droits de la défense et demande qu'ils s'inspirent des craintes d'erreur judiciaire plus que du souci du respect de leur autorité (12 janvier 1932).

**Paris (10<sup>e</sup>)** émet le vœu que chaque fois qu'une intervention ne donnera pas de résultat, le Comité Central, les Fédérations ou les Sections n'hésitent pas à faire appel aux concours des parlementaires ligueurs (14 décembre 1931).

**Puyravault (Vendée)** demande que la taxe sur le chiffre d'affaires soit abolie ou tout au moins ne soit payée qu'au départ de l'usine et ne soit pas imposée aux petits commerçants (3 janvier 1932).

**Rabastens (Tarn)**, émet le vœu que les élus pour une assemblée ne puissent se présenter à une élection pour l'assemblée suivante sans s'être démis du mandat qu'ils détiennent.

**Saint-Denis (Ile-de-Réunion)** demande que le principe de la gratuité de l'enseignement secondaire soit voté et appliqué dans l'Ile-de-Réunion comme en France (22 novembre 1931).

**Saint-Denis (Seine)** proteste contre l'attitude du président de la Ligue, qui a cru devoir refuser une nouvelle intervention en faveur du soldat Rousseng, demandé au Comité Central de reprendre les démarches nécessaires pour obtenir son retour dans la métropole ; demande que le projet du secrétaire général, M. Guernut, sur la question du « doublage » soit repris (14 janvier 1932).

**Sarreguimines (Moselle)** demande l'interdiction, d'une manière aussi générale que possible, du travail des femmes, à l'exception de celles qui sont soutiens de famille.

**Sèvres (S.-et-O.)** proteste contre la condamnation arbitraire prononcée contre les agresseurs des fils du sénateur Lefebvre du Prey, et demande la révision de leur procès ; proteste contre les brutalités policières provocatrices du désordre.

**Tain-l'Hermitage (Drôme)** s'élève contre les atteintes

à la liberté d'opinion qui se multiplient de toutes parts et qui sont particulièrement odieuses lorsqu'elles sont le fait du gouvernement de la République à l'égard de ces fonctionnaires (3 janvier 1932).

**Unieux-Fraisse** (Loire), émet le vœu que le gouvernement aide les banques régionales dont les affaires périclitent, la chute de ces banques faisant un tort immense aux commerçants et industriels et pouvant causer la ruine d'une région ; demande qu'un contrôle très sérieux des banques soit exercé par le gouvernement.

**Villefranche-sur-Saône** (Rhône), regrette que les séances du Comité Central ne soient pas suivies avec toute l'exactitude désirable par les membres du Comité, et que par suite de défections trop nombreuses des résolutions importantes qui réclamaient la présence de la quasi-unanimité des membres soient ajournées et quelquefois abandonnées (26 décembre 1931).

## NOTRE SOUSCRIPTION

### Troisième liste

Mme Odette René-Bloch, membre du Comité Central	50 fr.
M. Gougouheim, membre du Comité Central	100 »
M. Henry de Jouvenel, à Paris	300 »
M. Jean Farkas, à Sannois	25 »
M. Dideaux, à Cagny	10 »
M. Delgrange, à Hazeubrouck	20 »
M. Corsant, à Millencourt	20 »
M. Aubron, à Mercy-le-Haut	10 »
Dr M. Bérioff, à Formerie	25 »
Mlle Renard, à Saint-Malo	10 »
M. Nouisillet, à Ville-d'Avray	10 »
Un ligueur, à Lens-Lestang	10 »
M. Turpin, à Soissons	25 »
M. et Mme Guerrier, à Vienne	5 »
Auxonne (Section d')	40 »
Lorris (Section de)	100 »
Avanches (Section d')	50 »
Versailles (Section de)	50 »
Quimperlé (Section de)	50 »
Cuers (Section de)	65 »
Chantonnay (Section de)	150 »
M. Cabany, à Ax-les-Thermes	10 »
M. Papsch	10 »
M. Rouilleaux, à Nogent-sur-Aube	10 »
M. Marguy, à Pierreport-sur-Aire	10 »
Un républicain fervent	30 »
M. Morel, à Neufmaison	5 »
M. Poncet, à Oued-el-Allaug	5 »
M. Durand, à Meulan-les-Mureaux	10 »
M. Lemoine, à Péronne, Ste-Radegonde	30 »
M. Ernest de Beauvais, à Paris-1 <sup>er</sup>	25 »
M. Séramy, à Contouvre	5 »
M. Peugeot, à Ormoy-Villers	5 »
M. Benoist, à Nanteuil-le-Haudoin	10 »
M. Tolédo, à Paris-11 <sup>e</sup>	10 »
M. Nevers, à Villeurbanne	20 »
Un groupe de ligueurs sympathisants de Nantes.	25 »
M. Edmond Cofas, à Paris-13 <sup>e</sup>	10 »
Un dévoué d'Amiens	20 »
M. Barbason, à Haybes	10 »
M. Delmeja, à Agen	10 »
M. Paragué, à Bourg-la-Reine	20 »
M. Krumeich, à Arcueil	20 »
M. Thévenot, à Paris-19 <sup>e</sup>	20 »
Arix (Section d')	200 »
Pérignaux (Section de)	100 »
Beaulieu (Section de)	20 »
Trouville (Section de)	50 »
Neufmarché (Section de)	30 »
Portes-lès-Valence (Section de)	70 »
M. Chabert, à Ismailia	10 »
Clairac (Section de)	100 »
Raucourt (Section de)	20 »
M. Brissou, à St-Jean-de-Cole	75 »
M. Auguste, à Fontenay-aux-Roses	10 »
M. Héring, à Strasbourg	25 »
M. Treuil, à Marçilly-sur-Seine	10 »
Fouras (Section de)	138 »
M. Perrin, à Homécourt	5 »
M. Kutner, à Paris	20 »
M. Boulet, à Paris	25 »
M. Adoum Boudjema, à Azazga	20 »
M. Ebiennot, à Viry-Châtillon	20 »
Vignacourt (Section de)	33 40
Osismont (Section de)	20 »

Acheux-en-Amenois (Section de)	50 »
Corbie (Section de)	50 »
Grenay (Section de)	20 »
Vesoul (Section de)	50 »
St-Georges-sur-Cher (Section de)	100 »
Artannes (Section d')	70 »
Varilhès (Section de)	75 »
Amagne-Lucy (Section de)	50 »
Bourges (Section de)	100 »
Montmélian (Section de)	20 »
Neauphle-le-Château (Section de)	80 »
Cour-Cheverny (Section de)	25 »
Ligueurs de Cour-Cheverny	68 »
Vanzy (Section de)	175 »
M. Persille, à Fressonville	50 »
Paris-9 <sup>e</sup> (Section de)	10 »
Lille (Section de)	10 »
Aiguillon-sur-Mer (Section de)	10 »
Mirande (Section de)	100 »
Coutras (Section de)	25 »
Tuoquegnieux (Section de)	150 »
Troyes (Section de)	100 »
Grandvilliers (Section de)	50 »
Biarriz (Section de)	300 »
Villiers-sur-Marne (Section de)	73 »
Les Avenières (Section de)	25 »
Anonyme	50 »
M. Boulan, à Somme	20 »
M. Bordes, à Vol-Fézencac	10 »
M. Gaillot, à Neuilly	10 »
M. Passi, à Rubi	20 »
Paris-15 <sup>e</sup> (Section de)	25 »
Lesparre (Section de)	20 »
Mézères-en-Drouais (Section de)	40 35
M. Vasseur, à Saint-Omer	20 50
M. Grall, à Pont-de-Buis	20 »
M. Lemette, à Hellemmes	20 »
M. Hervet, à Morsang-sur-Orge	10 »
Saint-Etienne-de-Fursac (Section de)	153 60
Hendaye (Section d')	323 »
Mazières-en-Gâtinais (Section de)	50 »
Château-Arnoux (Section de)	50 »
Digne (Section de)	50 »
Tarascon (Section de)	100 »
Paizay-Naudoin (Section de)	50 »
Yonne (Fédération de l')	500 »
Somme (Fédération de la)	50 »
Rozei (Section de)	56 40
Pontivy (Section de)	100 »
M. Paul Albert, à Tours	10 »
M. Farré, à Vincennes	50 »
Flize (Section de)	50 »
Voussac (Section de)	30 »
Hirson (Section d')	175 »
M. Nougaret, S. P. 600	20 »
Issy-Vanves (Section d')	40 »
Théroutanne (Section de)	50 »
Miramont (Section de)	200 »
Mézères (Section de)	45 »
Château-du-Loir (Section de)	200 »
Provins (Section de)	60 »
Saint-Junien (Section de)	120 »
Bailan-Miré (Section de)	77 35
Saint-Martin (Section de)	48 45
Cépy (Section de)	18 »
Acheux-en-Amenois (Section d')	235 »
Mme Peytral, à Alger	10 »
M. Odet, à Saint-Quentin-Fallaires	10 »
M. Riboutet, à Saint-Astier	15 »
Dr P. Berry, à Navilly-sur-le-Doubs	5 »

Total de la 3 <sup>e</sup> liste	7.515 05
Total des listes précédentes	8.154 »
<b>Total général</b>	<b>15.669 05</b>

— 0 —

*Rectification.* — Page 15, au lieu de « Saint-Claude (Section de), 10 fr. », lire : « M. Michalet, à Saint-Claude, 10 fr. » ; page 18, au lieu de « Ouzouer-sur-Loire (Section de), 50 fr. », lire : « M. Pelouille Elie 20 fr., M. Robillard 20 fr., M. Loiseau Roland 10 fr. » ; page 45, au lieu de « Paris-11<sup>e</sup> (Section de), 18 fr. », lire : « M. Menesclou 5 fr., M. Langenberg 8 fr., M. Lebroussard 5 fr. ».

**Ligueurs, avez-vous votre INSIGNE ?**  
**Si vous ne l'avez pas encore, réclamez-le tout de suite à votre Section !**

## SITUATION MENSUELLE

## Sections installées

- 1<sup>er</sup> décembre 1931. — Villiers-le-Tourneur, Vieil-Saint-Rémy (Ardennes), président : M. Ernest Tréal, débitant à Villiers-le-Tourneur par Launois.  
 2 décembre 1931. — Le Coudreau-de-St-Sigismond (Vendée), président : M. Georges Manteau, cultivateur, canal de Reth (Saint-Sigismond) par Maillezais.  
 8 décembre 1931. — Corcieux (Vosges), président : M. Ernest Marlin, conseiller général.  
 10 décembre 1931. — Lussac-les-Châteaux (Vienne), président : M. Pommier, propriétaire, à Sillards.  
 14 décembre 1931. — Villes (Vaucluse), président : M. Aimy Allègre, maire.  
 18 décembre 1931. — Champagne-sur-Seine (S.-et-O.), président : M. de Saint-Gilles, directeur d'école.  
 19 décembre 1931. — Senonches (E.-et-L.), président : M. Fayet, chef de gare.  
 19 décembre 1931. — Malzéville (M.-et-M.), président : M. Grosjean, 4, rue d'Amance.  
 19 décembre 1931. — Mazan (Vaucluse), président : M. François Roger, négociant.  
 19 décembre 1931. — Montoux (Vaucluse), président : M. Louis Augier, conseiller d'arrondissement.  
 19 décembre 1931. — Althen-des-Paluds (Vaucluse), président : M. Ernest Perrin, maire.  
 19 décembre 1931. — Cavillon (Vaucluse), président : Docteur Brun.  
 19 décembre 1931. — Cheval-Blanc (Vaucluse), président : M. Marius André, maire.  
 19 décembre 1931. — Pleine-Selve (Gironde), président : M. Valmy-Chainier, receveur-buraliste, à Pleine-Selve, par Saint-Ciers-sur-Gironde.  
 19 décembre 1931. — Thivars (Eure-et-Loir), président : M. Néclor Boudon, maire.  
 22 décembre 1931. — Orléansville (Alger), président : M. Louis-Eugène Delage, commissaire de police en retraite.  
 22 décembre 1931. — Saint-Mère-Eglise (Manche), président : M. Tournaire, propriétaire.  
 28 décembre 1931. — Nouvion-le-Comte et Nouvion-et-Catillon (Aisne), président : M. Julien Gay, à Nouvion-le-Comte.

## MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Jules Moch : *Le Rail et la Nation* (Librairie Valois). — Sous ce titre : *Le Rail et la Nation*, M. Jules Moch, député de la Drôme, publie un véritable réquisitoire contre les réseaux de chemins de fer. Le mot de réquisitoire est, en effet, le seul qualificatif qui convienne à ce remarquable ouvrage. L'auteur, se plaçant uniquement au point de vue de l'intérêt national, de la « collectivité », pour employer son expression, démontre d'une façon lumineuse l'impéritie, l'imprévoyance voulue, l'esprit de gaspillage et de dilapidation des grands réseaux au seul profit des grands capitaines d'industrie. Bourré de chiffres, imprégné d'une logique rigoureuse, ce gros ouvrage se lit comme un roman passionnant et sa conclusion est la seule possible : la reprise par la nation, sans indemnité, de tous les réseaux de chemins de fer. — O. R.-B.

Emil Reyvuk : *Polish atrocities in Ukraine* (United organization of the U.S.). — M. Emil Reyvuk, rédacteur en chef du journal quotidien *Svoboda*, qui se publie à Jersey-City (Etats-Unis), fait paraître un gros ouvrage (513 pages) sur les atrocités qu'il reproche aux Polonais à l'égard des populations ukrainiennes et ruthènes dans les territoires incorporés depuis la paix à la République polonaise. Le livre de M. Reyvuk est surtout une compilation de citations journalistiques et de témoignages recueillis de toute part. Il est certain que ces documents sont accablants pour l'administration et la soldatesque polonaises. Nous attendons avec impatience la réponse de celle-ci. — O. R.-B.

*Vade-Mecum du conférencier sur la question du désarmement* (Union Internationale des Associations pour la S. D. N., rue Juste-Lipse, 41, à Bruxelles). — Voilà de bonne, d'excellente propagande. En exécution d'une résolution votée à Budapest, le 28 mai 1931, par l'Union Internationale des Associations pour la S. D. N., celle-ci fait paraître en plusieurs langues ces feuillets destinés à mettre entre les mains des conférenciers le « matériel » susceptible de faire comprendre aux peuples la nécessité de faire aboutir la prochaine Conférence du Désarmement.

Documentation sérieuse et impartiale, puisqu'elle se rapporte aussi bien à des discours de M. Henderson qu'à

M. Hoover qu'aux extraits de cours de M. Georges Goyau ou aux messages du pape Benoît XV.

On ne peut que se féliciter de la parution de ce travail à la fois simple, compréhensif et frappant ; il doit faire faire un grand pas aux idées de paix et aider à la réussite de la Conférence du Désarmement. — O. R.-B.

*Le travail des malades et des infirmes*, par le Docteur G. Icrok. Préface du Prof. A. Calmette (M. Rivière, éditeur, Paris 1931. Prix 40 fr.). — Dans certains cas, le droit au travail est, pour le malade ou pour l'infirmes, une nécessité plus grande que pour l'homme sain, car, de cette façon, il possède un moyen important de subvenir à son existence et d'améliorer son état morbide. Il s'agit, de plus, d'un traitement par le travail, traitement qui retentit favorablement sur l'état physique et psychique.

Dans son ouvrage d'un intérêt pratique incontestable, M. Ichock offre une véritable charte du travail des malades et des infirmes. Bien entendu, le souci, pour ainsi dire absolu, de garantir l'individu contre tout risque d'aggravation de la maladie ou de l'infirmité, domine l'exposé consacré aux tuberculeux, psychopathes, impotents et mutilés, aux fractures et à certains cas chirurgicaux, aux arthropathies, accidents du travail, maladies professionnelles, aux femmes malades ou enceintes, enfants cardiaques, aveugles, à certaines maladies chroniques, enfin aux convalescents et alités.

L'ouvrage documenté puise à de nombreuses sources, aussi bien françaises qu'étrangères. Il ne demande aucune préparation spéciale de la part du lecteur : qu'on soit homme de science ou simple mortel, on tirera profit du volume qui s'adresse non seulement aux médecins, sociologues, économistes et politiciens, mais à tous les hommes de bonne volonté qui se dévouent aux victimes de maladies ou d'infirmités. — S. G.

GASTON-MARTIN : *Joseph Caillaux*. (Paris, Félix Alcan, 1931, in-16, 207 p., 15 fr.). — Cette consciencieuse biographie d'un éminent homme d'Etat constitue, en même temps, un intéressant chapitre d'histoire contemporaine, car Joseph Caillaux, en ces trente dernières années, a tenu une grande place dans la politique française. M. Gaston Martin montre très bien comment et pourquoi Caillaux, issu de la haute bourgeoisie et d'abord républicain modéré, a incliné de plus en plus vers le radicalisme. Ancien inspecteur des finances, très versé dans les questions fiscales, ministre des Finances dans le cabinet Waldeck-Rousseau, Caillaux a reconnu l'injustice du système d'impôts existant. Une seconde fois ministre, en 1907, il présente aux Chambres un projet d'impôt sur le revenu, qui ne devait triompher que bien plus tard, mais qui, dès ce moment, lui valut l'hostilité de tous les conservateurs sociaux. Président du Conseil en 1911, au moment du « coup d'Agadir », il parvient à surmonter cette crise si grave, qui pouvait entraîner la guerre, et à assurer à son pays la souveraineté du Maroc. L'auteur décrit ensuite la terrible campagne de calomnies qui, terminée d'une façon tragique, obligea Joseph Caillaux à quitter le pouvoir à la veille même de la crise d'où devait naître la guerre mondiale. Et il est tout naturellement amené à montrer la genèse du fameux procès, dont toute l'ignominie apparaît en pleine lumière. Puis voici l'après-guerre, les belles campagnes entreprises par cet homme si énergique, qui n'était plus rien, enfin le « retour de Mamers », en 1925, retour au pouvoir, qui ne devait être qu'éphémère, car Caillaux allait se heurter une fois de plus aux forces de conservation sociale. — H. S.

## QUESTIONS DU MOIS

Nous prions les Sections de vouloir bien nous faire tenir leurs réponses aux questions du mois pour les dates suivantes :

Question de décembre : *La cruauté envers les animaux*, Cahiers 1931, p. 737 : 15 février.

Question de février : *La limitation des frais électoraux*, Cahiers 1932, p. 29 : 15 mai.

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS